



Responsible Jewellery Council



# CODE DES PRATIQUES



**NOVEMBRE 2013** 



















Référence du document: S001\_2013 – Code des Pratiques du RJC – Traduction française

Traduit par: Isabelle Lelong

Date de publication: Janvier 2014

La langue officielle du système de Certification du RJC est l'anglais. En cas d'incohérences entre la version anglaise et la version française, c'est la version anglaise qui prévaudra. Veuillez vous référer à la version officielle sur www.responsiblejewellery.com.

Document Reference: S001\_2013 - RJC Code of Practices - French Translation

Translated by: Isabelle Lelong

Date Released: January 2014

The official language of the RJC Certification system is English. In the case of inconsistency between versions, reference should default to the official language version. Please refer to www.responsiblejewellery.com for the official language version.

# The Responsible Jewellery Council (Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie)

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but bon lucratif fondée en 2005.

Notre ambition: une chaine d'approvisionnement responsable au niveau mondial, favorisant la confiance dans l'industrie joaillière et horlogère dans son ensemble.

#### A propos de ces Normes

Ces Normes définissent les pratiques environnementales, sociales et éthiques, et respectant les droits de l'homme, qui s'appliquent à tous les Membres du RJC, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie – Joaillerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de Platine.

Il s'agit d'un "document vivant" et à ce titre le RJC se réserve le droit de le modifier en fonction de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des Normes et de l'émergence de nouvelles pratiques exemplaires. La version publiée sur le site internet du RJC remplace toutes les versions précédentes. Afin de vérifier que ce document est à jour, veuillez consulter le site:

www.responsiblejewellery.com

#### **Avertissement**

Aucune garantie n'est donnée ou déclaration faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Normes du RJC et des documents et sources d'information référencés dans ces Normes. Le respect des Normes n'a pas vocation à remplacer, enfreindre ou modifier, et ne remplace, n'enfreint ou ne modifie en rien les dispositions prévues par les lois, statuts, règlementations, décrets ou autres dispositions nationales, fédérales ou locales, applicables.

Veuillez noter que ces Normes donnent uniquement des recommandations d'ordre général et ne doivent pas être considérées comme un document complet et faisant autorité sur le domaine dont il est ici question.

Le respect de ces Normes par des non-membres est totalement volontaire et n'a pas vocation à créer, établir ou reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposables au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Les Normes ne créent, n'établissent ou ne reconnaissent aucun droit ou obligation du RJC et/ou ses Membres ou signataires vis à vis de non-Membres. Les non-Membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses Membres ou signataires pour avoir manqué au respect des Normes.

#### Demandes de renseignements ou commentaires

Le RJC vous encourage à faire part de vos questions et commentaires sur les Normes:

Email: <u>info@responsiblejewellery.com</u>

Contacts téléphoniques: <a href="http://www.responsiblejewellery.com/contact-us/">http://www.responsiblejewellery.com/contact-us/</a>

Le Responsible Jewellery Council est le nom commercial du Council for Responsible Jewellery Practices Ltd, enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 05449042

#### A. Contexte

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif qui a été créée pour promouvoir des pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, et respectant les droits de l'Homme, d'un bout à l'autre de la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie- Joaillerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de Platine. En 2012, le RJC est devenu un Membre à part entière de l'ISEAL Alliance, association mondiale pour les normes de durabilité.

Le processus de Certification du RJC permet aux Membres du RJC d'améliorer leurs systèmes de gestion et leurs pratiques commerciales et opérationnelles, et par conséquent d'améliorer leur performance sociale et environnementale et de donner l'assurance aux parties prenantes que des pratiques responsables sont effectivement appliquées. Ces achèvements auront un effet positif, dans l'ensemble de la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie, sur les conditions environnementales, éthiques, sociales et des droits de l'homme sous-jacentes, impactant favorablement les travailleurs, les communautés, les partenaires commerciaux, l'environnement et un nombre plus important de parties prenantes. Ces répercussions positives pourront s'accentuer grâce à l'augmentation croissante du nombre de Membres Certifiés, accompagnée de "l'effet d'exemple" de la Certification RJC qui démontre et promeut les pratiques responsables auprès d'autres acteurs de la chaine d'approvisionnement.

Le RJC, au travers de ses formations et de ses recommandations, a pour objectif d'encourager et d'aider le plus grand nombre possible d'entreprises de la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie- Joaillerie à obtenir la Certification, et ce indépendamment de la situation de ces entreprises avant la certification. Cette approche repose sur le principe que l'adoption généralisée de normes internationales encourageant l'amélioration permanente, donne à tous l'opportunité de changer de façon positive les conditions environnementales, éthiques, sociales et des droits de l'homme dans la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie. C'est pourquoi, les exigences du Code de Pratiques doivent être vues comme des normes minimales et non maximales et les Membres sont encouragés à continuer à chercher les moyens d'améliorer leur performance.

#### B. Objectif

Le Code des Pratiques définit les pratiques responsables environnementales, sociales, éthiques et respectant les droits de l'Homme, des sociétés opérant dans la chaine d'approvisionnement en Diamants, Or et Métaux issus de la mine de Platine, de la Bijouterie-Joaillerie. Les objectifs du Code des Pratiques sont:

- D'apporter aux Membres du RJC un standard commun s'appuyant sur des normes internationales pour des pratiques commerciales et opérationnelles responsables.
- De définir ce qui est attendu d'un Membre en matière de définition, d'application et de suivi des politiques, des procédures et des pratiques relatives à la gestion de ses affaires.
- D'élaborer des dispositions qui peuvent être auditées de façon indépendante, afin de réunir les données objectives nécessaires pour obtenir la Certification du RJC.
- D'œuvrer à l'amélioration des pratiques commerciales et opérationnelles de la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de Platine.

# C. Périmètre

Le Code des Pratiques du RJC est un ensemble de Normes destiné à tous les Membres du RJC exerçant une activité commerciale. Les Membres sont certifiés après une évaluation indépendante du bon respect de ces normes par leur entreprise, effectuée par des Auditeurs accrédités auprès du RJC. Le périmètre du Code des Pratiques est défini par les éléments et objectifs fondamentaux pour les Membres du RJC, et à terme à la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie dans son ensemble, suivants:

- Obligations générales: Optimiser la conformité juridique et réglementaire, le reporting et la promotion des pratiques commerciales et opérationnelles responsables auprès des Partenaires Commerciaux.
- Chaines d'approvisionnement responsables et respect des Droits de l'Homme: Accroitre le recours au principe de diligence raisonnable dans les chaines d'approvisionnement des Diamants, de l'Or et des Métaux issus de la mine de Platine afin de promouvoir le respect des droits de l'homme, le développement des communautés, la lutte contre la corruption et de gérer les risques liés à l'origine des produits.
- <u>Droits du Travail et Conditions de Travail</u>: Accroître le niveau de conformité aux conventions internationales du travail et la mise en place de conditions de travail responsables, dans la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie.
- Santé, Sécurité et Environnement: Assurer la mise en place de pratiques responsables de gestion de la santé, la sécurité et l'environnement.
- Produits en Or, Diamants et Métaux issus de la mine de Platine: Assurer une divulgation et des contrôles appropriés de l'information donnée sur les Diamants, l'Or et les Métaux issus de la mine de Platine, y compris l'information destinée aux consommateurs.
- <u>Exploitation minière responsable:</u> Accentuer l'implémentation de pratiques d'exploration et d'extraction minières responsables, comme point de départ de la production de Diamants, d'Or et de Métaux issus de la mine de Platine destinés aux produits de la Bijouterie-Joaillerie.

# D. Statut et Date d'Entrée en vigueur

Ce document est la version 2013 du Code des Pratiques du RJC, approuvée par le Conseil d'Administration du RJC le 12 Novembre 2013 et prenant effet à compter de sa date de publication. Le premier Code des Pratiques officiellement adopté par le Conseil en 2008 a été complété de normes spécifiques à l'industrie minière en 2009. La version 2013 est le résultat de la première révision officielle du Code; elle prend en compte l'évolution des normes et les commentaires des parties prenantes.

Le RJC autorise une période de transition entre les versions 2009 et 2013 du Code des Pratiques, reconnaissant le travail de planification nécessaire au processus de certification de certains Membres et son impact éventuel sur la date d'échéance de leur certification. Les certifications obtenues sur la base de la version 2009 du Code des Pratiques seront valides jusqu'à leur échéance, le renouvellement de la certification ne sera donc pas requis avant cette période.

Calendrier d'application : Nouvelles Certifications et Renouvellements de Certification	
Du 1er janvier 2014 au 31 Décembre 2014	Le RJC acceptera les Certifications et les Renouvellements de certification établis sur la base des versions 2009 et 2013 du Code des Pratiques (COP). Les Membres rejoignant le RJC après le 1er janvier 2014 devront utiliser uniquement la version 2013 du Code des Pratiques. Le site internet du RJC indiquera pour chaque Membre certifié la version du COP utilisée.
A partir du 1er Janvier 2015	Le RJC acceptera uniquement les Certifications et les Renouvellements de certification établis sur la base du Code des Pratiques 2013.

#### E. Elaboration des Normes

L'élaboration de cet ensemble de Normes s'est appuyée sur des processus officiels et transparents de consultation des parties prenantes et sur des périodes publiques de commentaires, la décision sur sa version finale ayant été supervisée par le Comité multipartite pour les Normes du RJC. Le RJC est profondément reconnaissant du temps consacré, de l'expertise et de la contribution précieuse des nombreuses personnes et organisations qui ont collaboré à l'élaboration de ces Normes. Le RJC élabore ses normes dans le respect du Code des Pratiques de l'ISEAL pour l'élaboration des Normes Environnementales et Sociales (P005\_2010). Vous pourrez trouver plus d'informations sur les processus d'élaboration des Normes du RJC en cliquant sur le lien suivant: www.responsiblejewellery.com/standards-development/

L'harmonisation des Normes est un objectif majeur du RJC. Les initiatives examinées durant l'élaboration du Code des Pratiques sont référencées à la fin du présent document ainsi que dans le Guide des Normes.

#### F. Application

Les Membres Commerciaux du RJC ont l'obligation de gérer leurs activités en respectant le Code des Pratiques. Les non-Membres peuvent mettre en application le Code des Pratiques sur une base volontaire.

Le Code des Pratiques est destiné à être appliqué par tous les types d'Installations et tous les types d'activités commerciales et opérationnelles suivants:

- Exploration et Exploitation minières
  - Exploration, et/ou son développement, relative aux Diamants et/ou à l'Or et/ou aux Métaux issus de la mine de Platine
  - Extraction des Diamants et/ou de l'Or et/ou des Métaux issus de la mine de Platine
- La chaine d'approvisionnement des Diamants
  - Production de Diamants synthétiques ou de Diamants produits en laboratoire;
  - Négoce et vente en gros des Diamants;
  - Taille et polissage des Diamants;
- La chaine d'approvisionnement des Métaux précieux
  - Affinage et alliage de l'Or et/ou des Métaux issus de la mine de Platine;
  - Négoce ou couverture d'Or et/ou de Métaux issus de la mine de Platine;
- Fabrication de Bijouterie-Joaillerie
  - Fabrication et/ou vente en gros de Bijouterie-Joaillerie en Diamants et/ou en Or et/ou en Métaux issus de la mine de Platine;
- Vente au détail de Bijouterie-Joaillerie
  - Vente au détail, y compris la vente en ligne, de Bijouterie-Joaillerie en Diamants et/ou en Or et/ou en Métaux issus de la mine de Platine;
- Secteur des Services
  - Services liés aux Diamants et/ou à l'Or et/ou aux Métaux issus de la mine de Platine tels que les laboratoires de gemmologie, les analystes/essayeurs et les transporteurs.

L'adhésion au RJC n'est pas ouverte aux consultants, conseillers ou auditeurs, et le périmètre d'application du Code des Pratiques ne couvre pas ces activités.

Les documents des entreprises relatifs à l'application des dispositions du Code des Pratiques (Données Objectives) doivent être conservés pendant au moins 3 ans (la Période maximum de Certification) ou plus longtemps si la Loi applicable l'exige. Il conviendra de noter que les données et justificatifs des douze mois précédant la première évaluation de Certification seront exigés. Le Code des Pratiques et ses dispositions se rapportent aux pratiques opérationnelles et commerciales en cours et ne s'appliquent pas rétroactivement.

#### G. Le Périmètre de Certification

Déterminer quelle partie de ses activités adhèrera au RJC en vue d'être certifiée relève de la décision

individuelle de l'entreprise. Cependant, les règles du RJC sont claires sur le point suivant: l'entreprise, une fois Membre, doit inclure dans son Périmètre de Certification tous les Sites ou Installations qu'elle contrôle ou possède et qui contribuent de façon active à la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de Platine. Des conseils supplémentaires sur les règles du RJC et concernant le Périmètre de Certification des Membres, sont donnés dans le Manuel d'Evaluation. Le Périmètre de Certification de chaque Membre est revu par les Auditeurs, documenté dans le rapport d'Audit et vérifié par le RJC avant que la Certification ne soit accordée. Le Périmètre de Certification de chaque Membre est alors publié sur le site internet du RJC. Les parties prenantes sont invitées à contacter le RJC si elles estiment qu'il existe des omissions ou des présentations erronées. Le RJC mènera alors une enquête en appliquant sa Procédure de gestion des Plaintes (pour plus d'information se reporter à la section L).

# H. Les étapes de la Certification

Le processus de Certification d'un Membre du RJC se déroulera en plusieurs étapes:

- Le Membre effectuera une Auto-Evaluation de sa conformité au Code des Pratiques, se préparant ainsi à un audit externe indépendant.
- Le Membre demandera à un Auditeur Accrédité par le RJC de conduire un Audit de Certification. Les Auditeurs Accrédités ont l'obligation de disposer de systèmes internes conformément à la norme ISO17011, d'avoir une expérience pertinente et d'avoir suivi la formation obligatoire sur le Code des Pratiques du RJC.
- Au cours de l'Audit de Certification, l'Auditeur vérifiera que le Membre dispose de systèmes conformes au Code des Pratiques. Les Non-Conformités seront relevées et le Membre sera obligé d'y remédier. En cas d'Infraction Grave, des procédures disciplinaires seront engagées contre le Membre.
- Au vu du rapport d'Audit, le RJC pourra accorder au Membre sa Certification pour 3 ans (aucune Non-Conformité constatée ou présence de Non-Conformités Mineures uniquement) ou pour 1 an (présence de Non-Conformités Majeures faisant l'objet d'un Plan d'Actions Correctives approuvé par l'Auditeur). Le RJC s'assurera que tous les Rapports d'Audit sont clairs et complets et effectuera un suivi auprès des Auditeurs si nécessaire, avant d'accorder la Certification.
- A l'issue d'une Période de Certification de 1 an, un nouvel Audit de Certification sera exigé afin de constater l'action corrective et de renouveler la Certification du Membre.
- Pendant une Période de Certification de 3 ans, l'Auditeur pourra décider de vérifier dans les 12-24 mois chez le Membre Certifié que les systèmes fonctionnent correctement. Les critères sont présentés dans le Manuel d'Evaluation
- A l'issue d'une Période de Certification de 3 ans, un nouvel Audit de Certification sera exigé pour le renouvellement de la Certification du Membre, relançant ainsi le processus.

#### I. Documents d'appui

Les documents ci-dessous vous aideront à appliquer le Code des Pratiques et à lancer le processus de Certification:

- <u>Le Manuel de Certification RJC (G001\_2013)</u> Une vue d'ensemble de la Certification RJC et les étapes requises pour l'obtenir;
- <u>Le Guide des Normes du RJC (G002\_2013)</u> Des recommandations pour chacune des dispositions du Code des Pratiques;

Le Questionnaire d'Auto-Evaluation (T003\_2013) Un questionnaire qui peut être utilisé pour les Auto-Evaluations et pour les Audits de Certification, comprenant des questions d'évaluation et des exemples de données objectives (ou preuves d'audit) et présenté sous la forme d'un fichier Excel. D'autres documents utiles, comme la Fiche D'Evaluation des Risques et la Fiche du Devoir de Diligence, sont également disponibles.

#### J. Mesurer les répercussions

Le programme de Suivi et d'Evaluation du RJC (M&E) est destiné à évaluer les répercussions de la Certification RJC. Les répercussions sont les retombées sociales, environnementales et économiques à long terme que des normes telles que le Code des Pratiques du RJC cherche à traiter. Le programme M&E du RJC a pour objectif de mesurer les changements à court et moyen terme dans le but de comprendre comment le long terme peut être affecté. Le travail du RJC dans ce domaine s'inscrit dans le cadre de son adhésion au Code des Impacts de l'ISEAL. La publication des Rapports Annuels sur les Répercussions seront publiés à partir de 2014 et le RJC invite les parties prenantes à participer et contribuer à cette mission.

#### K. Révisions

Le RJC continuera à travailler avec les Membres et les Parties prenantes afin de s'assurer que ses Normes sont pertinentes et applicables et qu'elles répondent aux défis environnementaux, sociaux et éthiques majeurs, tout en tenant compte des objectifs commerciaux des entreprises.

#### L. La Procédure de Gestion des Plaintes du RJC

Le RJC s'engage formellement à réviser les Principes et le Code des Pratiques au moins tous les cinq ans ou selon les besoins. Le processus de mise à jour du Code des Pratiques sera conforme au Code des Pratiques exemplaires de l'ISEAL en matière de Normes Sociales et Environnementales. Les révisions sont officiellement publiées après l'approbation du Conseil du RJC.

L'intention du RJC est d'assurer un traitement objectif, équitable et rapide des plaintes concernant des nonconformités potentielles relatives à la Certification RJC ou aux politiques et procédures du RJC. Une documentation complète décrivant la Procédure de Gestion des Plaintes du RJC peut être téléchargée à partir de <a href="https://www.responsiblejewellery.com">www.responsiblejewellery.com</a>

Tous les termes commençant par une majuscule et tous les acronymes sont définis dans le Glossaire situé à la fin de ce document. Les dispositions qui feront l'objet d'un audit sont énumérées ci-après.

# 9

# Le Code des Pratiques du RJC (COP)

# **Obligations Générales (Dispositions 1-4)**

#### 1. La Conformité Juridique

1.1 Les Membres disposeront de systèmes de veille juridique assurant la connaissance et le respect de la Législation en vigueur.

#### 2. La Politique et son Application

- 2.1 Les Membres adopteront une (ou des) politique(s) démontrant leur engagement en matière de pratiques commerciales et opérationnelles responsables, approuvée(s) par la direction, communiquée(s) aux Employés et diffusée(s) auprès du public.
- 2.2 La direction du Membre effectuera, au moins une fois par an, la revue des pratiques commerciales et opérationnelles de l'entreprise afin de s'assurer qu'elles suivent la politique de façon continue et adéquate, et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration, le cas nécessaire.

# 3. Le Reporting

- 3.1 Les Membres devront communiquer, au moins une fois par an, sur les pratiques commerciales et opérationnelles de leur entreprise qui relèvent du Code des Pratiques du RJC. Cette information est destinée aux parties prenantes.
- 3.2 Les Membres disposant d'Installations minières soumettront un rapport annuel sur leur performance en matière de durabilité. Ce rapport se conformera aux recommandations de l'Initiative des Rapports Mondiaux (*Global Reporting Initiative GRI*) et du Supplément Sectoriel sur l'Extraction et les Métaux, du GRI, ou à des recommandations équivalentes. Ces rapports devront avoir fait l'objet d'une vérification (obtenu une "assurance") externe.

# 4. La Comptabilité

- 4.1 Les Membres devront comptabiliser toutes les transactions commerciales conformément aux normes nationales et internationales.
- 4.2 Les Membres devront faire certifier leurs comptes ou les faire réviser quand la juridiction le permetannuellement par un comptable qualifié et indépendant.

Les Droits de l'Homme et les Chaines d'Approvisionnement Responsables (Dispositions 5-12)

#### 5. Les Partenaires Commerciaux

- 5.1 Les Membres devront mettre tout en œuvre, dans la mesure de leurs possibilités, pour faire la promotion des pratiques commerciales et opérationnelles responsables auprès de leurs Partenaires commerciaux les plus significatifs.
- 5.2 Les Sous-traitants travaillant dans les Installations d'un Membre et les Visiteurs de ces Installations devront se conformer aux politiques, systèmes et procédures mis en place par le Membre et qui relèvent du Code des Pratiques.

# 6. Les Droits de l'Homme

- 6.1 Les Membres respecteront les Droits de l'Homme et observeront les Principes Directeurs des Nations Unies sur l'Entreprise et les Droits de l'Homme, d'une manière qui soit adaptée à leur taille et leur situation, y compris au minimum:
  - a. Une politique d'engagement à respecter les Droits de l'Homme;
  - b. Un processus de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme, visant à identifier, prévenir, atténuer les répercussions de leur activités sur ces droits et à rendre compte de la méthode utilisée

- pour y faire face;
- c. Quand les Membres constatent qu'ils ont provoqué ou contribué à provoquer des répercussions négatives sur les Droits de l'Homme, ils devront soumettre des, ou collaborer à la soumission de, processus légitimes de correction.
- 6.2 Les Membres qui opèrent ou s'approvisionnent directement en Diamants, en Or ou en Métaux issus de la mine de Platine, dans une Zone de Conflit, devront appliquer le processus de diligence raisonnable en matière de Droits de l'Homme afin d'évaluer les risques accrus d'effets négatifs sur les Droits de l'Homme.

# 7. L'Approvisionnement auprès des Exploitations Artisanales et à Petite Echelle (ASM)

- 7.1 Les Membres qui s'approvisionnent directement en Diamants, en Or et/ou en Métaux issus de la mine de Platine auprès de producteurs ASM qui ne sont pas sous leur contrôle, devront:
  - a. Evaluer régulièrement les Risques de Travail Forcé, d'existence des Pires Formes de Travail des Enfants, de conditions de travail dangereuses, d'utilisation non contrôlée du mercure, et d'autres répercussions négatives sur l'environnement, et
  - b. Faire tout leur possible pour influencer positivement les pratiques et réduire ou éviter les Risques et procéder ou coopérer à la correction des effets néfastes sur l'environnement et les droits de l'homme.

# 8. Le Développement des Communautés

8.1 Les Membres chercheront à favoriser le développement des communautés au sein desquelles ils opèrent, en apportant leur soutien aux initiatives communautaires.

# 9. Corruption et Paiements de Facilitation

- 9.1 Les Membres établiront une ou des politiques qui:
  - a. Interdisent la Corruption dans toutes les pratiques et transactions commerciales menées par le Membre et par des agents pour son compte.
  - b. Protègent les Employés de toute sanction ou conséquence défavorable pour avoir fait part en toute bonne foi de soupçons de Corruption, pour avoir refusé de participer à des opérations de Corruption ou refusé d'effectuer des Paiements de Facilitation lorsque ceux-ci sont illégaux, même si cela a pour conséquence la perte d'un contrat.
  - c. Définissent des procédures sur les critères et les autorisations relatifs aux cadeaux reçus de tiers ou offerts à des tiers.
- 9.2 Les Membres devront disposer de systèmes leur permettant de gérer le Risque de Corruption dans leur entreprise. Ces systèmes devront comprendre:
  - a. L'identification et le contrôle des domaines d'activité du Membre dans lesquels pèsent des risques élevés de complicité de Corruption.
  - b. La formation des responsables et des employés concernés aux politiques et aux procédures.
  - c. La comptabilisation des cadeaux offerts et reçus dans un registre, conformément à la politique du Membre.
  - d. L'investigation de tout soupçon de Corruption au sein de leur entreprise.
  - e. Les sanctions en cas de Corruption ou de tentative de Corruption.
- 9.3 Si les Paiements de Facilitation sont autorisés par la Législation en vigueur, les Membres devront:
  - a. Entreprendre des actions visant à éliminer les Paiements de Facilitation, ou à en réduire l'ampleur et la fréquence au fil du temps.
  - b. S'assurer que chaque Paiement de Facilitation est de nature et de portée limitées.
  - c. Mettre en place des contrôles pour superviser, suivre, et comptabiliser de façon exhaustive tous les Paiements de Facilitation effectués, par le Membre ou pour son compte.

#### 10. Le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme

10.1 Les Membres devront appliquer le principe du "Know Your Customer" (connaître son client) à tous leurs

11

Partenaires commerciaux, Fournisseurs ou clients, impliqués dans les transactions de Diamants, d'Or, de Métaux issus de la mine de Platine ou d'articles de Bijouterie-Joaillerie contenant ces matériaux. Cela implique:

- a. D'établir l'identité du fournisseur ou du client et, lorsque la Législation en vigueur l'exige ou une Evaluation des Risques le recommande, leurs propriétaires et bénéficiaires réels;
- b. De maintenir une compréhension de la nature de leurs activités;
- c. De surveiller les transactions afin de repérer une activité inhabituelle ou suspecte et signaler tout soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme aux autorités compétentes.
- 10.2 Les Membres devront identifier toutes les transactions en espèces ou assimilées dont les montants sont supérieurs au seuil défini par la Législation en vigueur et en faire le rapport, si obligation, aux autorités compétentes. En l'absence de Législation, les Membres devront surveiller et comptabiliser toutes les transactions en espèces égales ou supérieures à 15.000 Euros/ US Dollars, effectuées en un seul montant ou en plusieurs montants paraissant liés entre eux.

# 11. La Sécurité

- 11.1 Les Membres conduiront une évaluation des Risques sécurité et mettront en place des mesures de protection contre le vol, les dommages et la substitution des produits, dans leurs locaux et durant les transports. Ces mesures devront privilégier la sécurité des Employés, des Sous-traitants, des Visiteurs et du personnel employé par les Partenaires commerciaux concernés.
- 11.2 Les Membres s'assureront que tout le personnel de sécurité respecte les Droits de l'Homme et la dignité de tous et qu'il n'utilise la force qu'en absolue nécessité, et de façon minimale et proportionnelle à la menace.
- 11.3 Les Membres disposant d'Installations minières veilleront à ce que les agents de sécurité soient formés et agissent conformément aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (2000). Les droits de l'homme dans les Exploitations Artisanales et à Petite Echelle (ASM) devront être abordés de façon explicite dans la formation des agents privés chargés de la sécurité.
- 11.4 Les Membres dont l'activité est de fournir des services de sécurité privée à la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie devront être signataires du Code de Conduite International des Entreprises de Sécurité Privées (ICoC).

#### 12. Les Attestations de Provenance

- 12.1 Les Membres attestant de la provenance de leurs produits devront avoir des systèmes en place leur permettant d'assurer que les Attestations sont fiables et accompagnées de justificatifs. Les systèmes devront comprendre:
  - a. Des critères et exigences documentés qui soient compatibles avec ce qui est attesté;
  - b. Des procédures pour la conservation des données relatives à ces attestations et pour la vérification du bon respect des critères et exigences;
  - c. Des contrôles garantissant l'intégrité des matériaux concernés par les Attestations de Provenance;
  - d. Une formation permettant aux employés chargés de répondre aux questions concernant les produits, de comprendre les Attestations de Provenance et de les expliquer de façon correcte;
  - e. Un mécanisme de gestion des plaintes ou des réclamations adapté à la nature, la taille et à l'impact commercial, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations quant à la véracité des Attestations de Provenance.

#### Les Droits des Travailleurs et les Conditions de Travail (Dispositions 13-20)

#### 13. Les Conditions Générales de Travail

- 13.1 Les Membres s'assureront que leurs Employés comprennent leur contrat de travail et notamment les clauses qui concernent leur rémunération, la durée du travail et autres conditions d'emploi.
- 13.2 Les Membres ne contourneront pas leurs obligations en matière de droit du travail et de cotisation à la sécurité sociale imposées par la Législation en vigueur, en ayant recours à de faux contrats d'apprentissage, à des contrats à durée déterminée en cascade, à des accords de sous-traitance, de

- travail à façon et/ou de travail à la maison.
- 13.3 Les Membres conserveront dans les dossiers du personnel les informations appropriées comme les salaires, y compris le tarif à la pièce, et les heures de travail, pour tout le personnel employé à plein temps, à temps partiel ou sur une base saisonnière.

#### 14. La Durée du travail

- 14.1 Les Membres respecteront la Législation en vigueur en matière de Durée du travail. La semaine normale de travail, heures supplémentaires non-comprises, n'excédera pas 48h à moins que des limites plus larges ne soient autorisées par la Législation, pour le secteur d'activité dans lequel le Membre opère.
- 14.2 Si des heures supplémentaires doivent être travaillées pour répondre aux besoins de l'entreprise, les Membres s'assureront que:
  - a. Ces heures supplémentaires, requises par le Membre, seront effectuées sur une base volontaire et uniquement dans les limites autorisées par la Législation ou les Conventions collectives.
  - b. La semaine normale de travail et les heures supplémentaires ne pourront dépasser un total de 60 heures travaillées par semaine, sauf disposition contraire de la Législation en vigueur ou de la Convention collective.
- 14.3 Les Membres accorderont à tous leurs Employés au moins 1 jour de congé hebdomadaire conformément à la Convention 14 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Une Durée de travail excédant cette limite est autorisée uniquement dans le cadre d'une Convention collective ou d'une Législation en vigueur, permettant un calcul du temps de travail moyen comprenant des périodes de repos adaptées.
- 14.4 Les Membres accorderont à leurs Employés tous les congés prévus par la loi, y compris les congés de maternité et de paternité, les congés pour raisons familiales et les congés payés annuels. S'il n'existe pas de Législation en la matière, les congés payés annuels seront octroyés conformément à la Convention 132 de l'OIT.

#### 15. La Rémunération

- 15.1 Les Membres paieront à tous leurs Employés un salaire correspondant à une semaine normale de travail, hors heures supplémentaires, basé sur le plus élevé des salaires le salaire minimum légal, auquel s'ajoutent les avantages prévus par la loi ou le salaire en vigueur dans le secteur. Les salaires payés sur des critères de rendement ne pourront être inférieurs au salaire minimum légal d'une semaine normale de travail.
- 15.2 Les Membres paieront les heures supplémentaires à un tarif au moins équivalent au tarif déterminé par la Législation ou par une Convention collective ou, en cas d'absence de règles en la matière, un taux majoré ou égal répondant aux normes en vigueur dans le secteur.
- 15.3 Les Membres devront payer leurs Employés:
  - a. Régulièrement, à date fixe et prédéfinie, et non de façon retardée ou reportée;
  - b. Par virement bancaire, en espèces ou par chèque, à un endroit et d'une façon qui conviennent aux Employés et non par le biais de bons, de coupons ou de billets à ordre;
  - c. En leur procurant un bulletin de salaire détaillant clairement les taux de rémunération, les avantages éventuels et les déductions applicables le cas échéant.
- 15.4 Les Membres pourront appliquer des déductions de salaire uniquement lorsque:
  - a. elles sont définies et calculées selon un processus documenté et clairement communiqué aux Employés;
  - b. Les déductions déterminées par l'employeur n'ont pas pour conséquence de payer à l'Employé un salaire inférieur au salaire minimum;
  - c. Les déductions pour des raisons disciplinaires sont régies par une Convention collective ou sont sinon autorisées par la Législation.
- 15.5 Les Employés ne seront pas forcés de s'approvisionner dans des lieux appartenant à leur employeur.
- 15.6 Les Membres qui font des avances sur salaire ou qui octroient des prêts s'assureront que les conditions intérêts et remboursement sont transparentes et équitables et ne flouent pas l'Employé.

# 16. La Discipline interne et Procédures de gestion des plaintes (ou de griefs)

- 16.1 Les Membres s'assureront que leurs Employés ne subissent pas de châtiments corporels, de traitements sévères ou dégradants, de harcèlement sexuel ou physique, de violence verbale, mentale ou physique, ou ne fassent pas l'objet de coercition ou d'intimidation, ou qu'ils ne soient pas menacés de tels traitements sur leur personne, leur famille ou leurs collègues.
- 16.2 Les Membres communiqueront de façon claire le processus disciplinaire de l'entreprise, les normes sur les procédures disciplinaires et le traitement des Employés et appliqueront sans distinction le processus à l'ensemble de la direction et du personnel. .
- 16.3 Les Membres mettront en place des procédures de plaintes ainsi que des processus d'investigation qui seront clairement expliqués à tout le personnel.
  - a. Les Employés pourront, individuellement ou avec d'autres travailleurs, soumettre librement une plainte sans risque de sanctions ou de représailles.
  - b. Les procédures de plaintes devront être efficaces et permettre des résolutions rapides.
  - c. Le détail des plaintes des Employés, les processus d'investigation et les conclusions seront conservés dans un registre.

#### 17. Le Travail des Enfants

- 17.1 Les Membres n'auront pas recours au, et n'encourageront pas le, Travail des Enfants tel qu'il est défini dans la Convention n°138 de l'OIT et dans la Recommandation 146 qui fixent les âges minimum d'admission au travail suivants:
  - a. Un âge minimum pour travailler de 15ans, afin de permettre aux enfants de terminer leur scolarité obligatoire.
  - b. Les Membres opérant dans les pays en développement dans lesquels la scolarité obligatoire finit avant 15 ans, pourront en premier lieu autoriser, si la loi le permet, un âge minimum pour travailler de 14 ans mais devront, avant la fin de leur première Période de Certification, remonter l'âge minimum pour travailler dans leurs Installations à 15 ans.
- 17.2 Les Membres n'auront pas recours aux, et n'encourageront pas les Pires Formes de Travail des Enfants, telles que définies dans la Convention 182 de l'OIT et la Recommandation 190 et qui incluent:
  - a. Le Travail dans des conditions dangereuses, susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants de moins de 18 ans. Lorsque la Législation en vigueur l'autorise et qu'une évaluation des Risques et la mise en place de contrôles ont été effectuées conformément à la disposition 21.3 Hygiène et sécurité, du Code des Pratiques (COP), l'âge minimum pourra être ramené à 16 ans à condition que la santé, la sécurité et la moralité des Enfants concernés soient totalement protégées et que les enfants aient reçu une instruction adéquate ou suivi une formation professionnelle dans la branche d'activité concernée.
  - b. Toutes les formes d'esclavage et de pratiques assimilables à de l'esclavage, y compris la servitude pour dettes, la traite des enfants, le travail forcé des enfants et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.
- 17.3 Si en dépit de la clause 17.1, il est avéré qu'une Installation emploie des enfants, les Membres devront remédier à la situation en développant des processus documentés qui comprendront des mesures assurant le bien être de l'enfant et prendront en compte la situation financière de sa famille. Cela devra inclure:
  - a. Un retrait immédiat des enfants du monde du travail.
  - b. Trouver, pour un enfant qui ne va plus à l'école ou qui n'y est plus obligé par la loi, des sources alternatives de revenu et/ou des opportunités de formation professionnelle par le biais d'un travail décent acceptable.
  - c. Offrir à un enfant qui va toujours à l'école ou qui y est obligé par la loi, un soutien adéquat afin qu'il puisse continuer à recevoir une éducation jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
  - d. Une révision par le Membre des systèmes mis en place pour éviter le Travail des Enfants, pour identifier les causes de non-conformité et pour l'établissement de contrôles permettant d'éliminer toute récidive.

#### 18. Le Travail Forcé

- 18.1 Les Membres n'auront pas recours au Travail Forcé tel que défini par la Convention 29 de l'OIT, incluant le travail sous la contrainte, la servitude pour dette ou le travail obligatoire en milieu carcéral.
- 18.2 Les Membres ne devront pas:
  - a. Restreindre la liberté de mouvement de leurs Employés de façon déraisonnable, à leur lieu de travail ou à leur logement sur le site.
  - b. Confisquer les documents personnels originaux des Employés comme leurs papiers d'identité.
  - c. Exiger toute forme d'acompte, de commission d'embauche ou d'avance sur équipement, en direct ou par l'intermédiaire d'agences de recrutement.
  - d. Empêcher les Employés de quitter leur emploi après un préavis raisonnable ou prévu par la loi.
- 18.3 Les Membres, et toute entité leur fournissant de la main d'œuvre, ne pratiqueront pas ou n'encourageront pas la Traite des personnes. Les Membres devront surveiller leurs relations avec les agences de recrutement afin d'identifier tout Risque de Traite des personnes.

# 19. La Liberté d'Association et la Négociation Collective

- 19.1 Les Membres respecteront le droit de leurs Employés d'adhérer librement à une Organisation Syndicale de leur choix, sans interférence ou représailles de la part du Membre.
- 19.2 Les Membres respecteront le droit de leurs Employés de participer aux Négociations collectives et respecteront les Conventions Collectives quand elles existent. Les Membres participeront, si la loi le permet, à ces négociations de bonne foi.
- 19.3 Lorsque la Législation en vigueur limite la liberté d'association et les négociations collectives, les Membres ne feront pas obstruction aux solutions alternatives d'association permises par la loi.

#### 20. La Non-Discrimination

20.1 Les Membres ne pratiqueront, ni ne tolèreront, aucune discrimination sur le lieu de travail, en matière d'embauche, de rémunération, d'heures supplémentaires, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, en raison de la race, de l'ethnie, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, du handicap, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'adhésion syndicale, de l'affiliation politique, du statut marital, de la grossesse, de l'apparence physique, de la séropositivité au VIH, de l'âge, ou autre raison illégale, de façon à ce que tous les individus "Aptes à travailler" bénéficient des mêmes opportunités et ne fassent pas l'objet de discriminations fondées sur des facteurs n'ayant aucun rapport avec leurs capacités à accomplir leur travail.

#### La Santé, la Sécurité et l'Environnement (Dispositions 21-25)

#### 21. Hygiène et Sécurité

- 21.1 Les Membres offriront des conditions de travail sûres et saines à tous les Employés et les Sous-traitants travaillant sur leurs sites, conformément à la Législation en vigueur et aux normes d'usage.
- 21.2 Les Membres devront assurer que les lieux de travail, et les logements sur le site le cas échéant, bénéficient:
  - a. D'un accès à l'eau potable sûr;
  - b. D'installations sanitaires pour le stockage et la consommation de nourriture;
  - c. De douches, lavabos et toilettes propres et adaptées au nombre d'employés et à leur genre;
  - d. D'alarmes et d'équipements de sécurité incendie;
  - e. De sorties de secours et de voies de secours clairement indiquées, non verrouillées et dégagées;
  - f. D'une alimentation électrique adéquate et d'un éclairage de secours.
- 21.3 Les Membres évalueront les Dangers existant sur le lieu de travail et adopteront des mesures de contrôle pour minimiser les Risques d'accidents ou de blessures pouvant affecter les Employés et les Sous-traitants travaillant sur le site. L'Evaluation des Risques concernera les Dangers liés aux activités et produits du Membre comme, le cas échéant, l'utilisation de machines et d'équipement mobile; le stockage et la manipulation de produits chimiques, y compris les produits de nettoyage; l'exposition

- excessive à des vapeurs, des particules en suspension dans l'air, des niveaux de bruit et de température, et/ou un éclairage et une ventilation inadéquats; les activités répétitives et contraignantes. Il faudra tenir compte de la présence de travailleurs de moins de 18 ans et de femmes enceintes et aborder les questions générales d'hygiène et d'entretien.
- 21.4 Les Membres donneront aux Employés et aux Sous-traitants travaillant sur le site, la possibilité de soulever et de discuter des problèmes de santé et de sécurité avec la direction, au travers de comités Hygiène et Sécurité.
- 21.5 Les Membres dispenseront aux Employés et Sous-traitants travaillant sur le site, des formations et de l'information sur l'Hygiène et la Sécurité, sous une forme compréhensible et dans un langage adapté. Cela devra couvrir:
  - a. Les dangers et les contrôles relatifs à la santé et la sécurité, propres à chaque poste;
  - b. La procédure à suivre en cas d'accident ou de situation d'urgence ;
  - c. Une formation à la sécurité incendie et aux procédures d'urgence adaptée;
  - d. Une formation aux premiers secours de représentants désignés parmi le personnel;
  - e. La sensibilisation des Employés et des Sous-traitants au fait qu'ils ont le droit et la responsabilité d'arrêter le travail ou de refuser de travailler dans des situations à risques incontrôlés, et de porter immédiatement ces situations à l'attention des personnes exposées à un risque imminent et de la direction.
- 21.6 Les Membres s'assureront que les Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés sont fournis gratuitement et vérifieront qu'ils sont aux normes, portés et utilisés correctement.
- 21.7 Les Membres garantiront l'accès à une structure médicale sur le site, comprenant du matériel de premier secours clairement identifié et du personnel formé au premier secours, et auront mis en place, pour les urgences médicales, des procédures de transport vers des structures hospitalières.
- 21.8 Les Membres établiront des procédures d'urgence et des plans d'évacuation pour toutes les situations d'urgence envisageables. Ils seront accessibles ou clairement affichés, régulièrement testés (notamment par la conduite d'exercices d'évacuation) et mis à jour.
- 21.9 Les Membres enquêteront sur les incidents liés à l'Hygiène et la Sécurité et intégreront les résultats de ces investigations aux processus d'évaluation des contrôles des Dangers, afin d'identifier les améliorations possibles.
- 21.10 Les Membres dont l'activité est de tailler et de polir des Diamants, utiliseront des meules enduites de pâte de Diamant sans cobalt.

# 22. La Gestion Environnementale

- 22.1 Les Membres devront identifier les Risques sur l'environnement, les répercussions environnementales importantes et les façons d'améliorer leur performance environnementale.
- 22.2 Les Membres mettront en place des contrôles qu'ils évalueront régulièrement afin de réduire et d'atténuer les Risques identifiés sur l'environnement et les répercussions environnementales importantes, et d'améliorer leur performance environnementale.
- 22.3 Les Membres dispenseront formation et information sur les Risques environnementaux et les contrôles aux Employés et aux Sous-traitants concernés, sous une forme compréhensible et dans un langage adapté.

# 23. Les Substances Dangereuses

- 23.1 Les Membres tiendront un inventaire des Substances dangereuses sur le lieu de travail, les Fiches de Données de Sécurité FDS (ou équivalent) seront accessibles partout où les Substances Dangereuses sont utilisées. Les Risques associés à ces Substances dangereuses seront clairement communiqués à tous les Employés et les Sous-traitants qui les manipulent.
- 23.2 Les Membres ne fabriqueront pas, ne commercialiseront pas, et/ou n'utiliseront pas de produits chimiques et de Substances dangereuses faisant l'objet d'interdictions internationales, en raison de leur haute toxicité pour les organismes vivants, leur persistance dans l'environnement ou de leur pouvoir de bioaccumulation, d'appauvrissement de la couche d'ozone ou de leurs effets écologiques irréversibles.
- 23.3 Les Membres emploieront des produits alternatifs aux Substances dangereuses utilisées dans les

procédés de production, lorsque cela est techniquement possible et économiquement viable.

#### 24. Les Déchets et les Emissions

- 24.1 Les Membres devront identifier les déchets et les émissions, dans l'atmosphère, l'eau et les sols que leurs activités génèrent de façon significative.
- 24.2 Les Membres devront gérer ces déchets et ces émissions:
  - a. En prenant en compte les impacts environnementaux autant que les coûts de gestion;
  - b. En appliquant les principes de réduction, de récupération, de réutilisation et de recyclage afin de réduire les impacts environnementaux, lorsque cela est possible;
  - c. En déversant ou en évacuant les déchets et les émissions dans le respect de la Législation en vigueur, ou lorsque celle-ci n'existe pas, en appliquant les normes internationales existantes;
  - d. En surveillant l'évolution de leurs déchets et émissions, afin d'améliorer leur performance environnementale.

#### 25. L'Utilisation des Ressources Naturelles

- 25.1 Les Membres contrôleront la consommation d'énergie et d'eau dans leurs activités et mettront en place des mesures d'utilisation rationnelle.
- 25.2 Les Membres devront identifier les autres ressources naturelles importantes utilisées dans leurs activités et chercheront à les gérer de façon efficace.

Les Produits en Diamants, Or et Métaux issus de la mine de Platine (Dispositions 26-28)

#### 26. Les Informations sur le Produit

- 26.1 Les Membres ne feront aucune déclaration mensongère, trompeuse ou déloyale, ni aucune omission matérielle lors de la vente, la promotion ou la diffusion d'articles de Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Diamants Synthétiques ou d'Imitation, et/ou en Or, et/ou en Métaux issus de la mine de Platine.
- 26.2 Les informations sur les caractéristiques physiques des Diamants, des Diamants Synthétiques et d'Imitation, de l'Or et des Métaux issus de la mine de Platine seront divulguées conformément à la Législation en vigueur. A moins que cela ne contrevienne à la Législation en vigueur, les Membres respecteront les obligations suivantes lorsqu'ils feront état des caractéristiques physiques d'un produit.
  - a. L'Or et les Métaux issus de la mine de Platine: Le titre de l'Or et des Métaux issus de la mine de Platine sera communiqué avec exactitude. Le titre ou la composition seront aussi visibles que le mot "Or", ou celui correspondant au Métal issu de la mine de Platine, ou leur abréviation, et tout poinçon utilisé le sera en conformité avec la Législation en vigueur ou les normes du secteur.
  - b. Les Diamants traités: Ils comporteront la mention "traité" ou seront accompagnés de la description du traitement dont ils auront fait l'objet. La description sera aussi visible que le mot "Diamant". Tout entretien particulier, conséquence du traitement, devra être divulgué.
  - c. Les Diamants Synthétiques: Les Diamants totalement ou partiellement synthétiques devront être présentés comme diamants "créés en laboratoire", "cultivés en laboratoire", et/ou "Synthétiques" et ces termes seront aussi visibles que le mot "Diamant".
  - d. Les Diamants d'imitation (Simulants): Ils devront être présentés sous le nom de leur composé minéral.
  - e. La Qualité du Diamant Diamants polis: La description du poids, de la couleur, de la pureté ou de la taille des Diamants ou des Diamants Synthétiques devra respecter la législation en vigueur.
  - f. Information sur les Produits relative à la Santé et la Sécurité: Toute information relative à la santé et à la sécurité concernant les produits en Diamants, Diamants Synthétiques, Or et/ou Métaux issus de la mine de Platine vendus par les Membres au consommateur final, devra être divulguée à ce dernier.

# 27. Le Système de Certification du Processus de Kimberley et le Système de Garanties du Conseil Mondial du Diamant

27.1 Les Membres ne devront pas acheter ou vendre, en connaissance de cause, des Diamants de la guerre,

- ni aider d'autres à le faire.
- 27.2 Les Membres, travaillant dans le commerce international de Diamants bruts, devront appliquer le système de vérification des importations et des exportations de diamants bruts et les contrôles définis dans le Système de certification du processus de Kimberley ainsi que les réglementations en vigueur.
- 27.3 Les Membres, engagés dans l'achat et la vente de Diamants, bruts, polis ou sertis dans des pièces de Bijouterie-Joaillerie, adhèreront au Système de Garanties du Conseil Mondial du Diamant et mettront en place des systèmes pour s'assurer que toutes les factures concernées contiennent la mention suivante, ou un équivalent de même valeur:
  - "Les diamants ici facturés ont été achetés auprès de sources légitimes non impliquées dans le financement de conflits armés et en conformité avec les résolutions des Nations Unies. Le soussigné garantit ainsi, que ces diamants ne servent pas à financer un conflit armé, du moins à sa connaissance et/ou d'après les garanties écrites délivrées par le fournisseur de ces diamants."
- 27.4 Les Membres garderont les copies de toutes les factures, émises et reçues, contenant la mention du Système de Garanties ainsi que de tous les certificats du processus de Kimberley. Ils devront être rapprochés et vérifiés annuellement, soit au cours d'un Audit RJC, soit par un Auditeur Accrédité par le RJC pendant la Période de Certification, soit par un auditeur externe indépendant, en fonction de ce qui sera le plus pratique pour l'entreprise. Ces données doivent pouvoir démontrer la conformité de l'entreprise avec le Processus de Kimberley, si un organisme gouvernemental habilité venait à les réclamer.
- 27.5 Les Membres se tiendront informés des, et respecteront les, sanctions nationales et internationales interdisant les transactions portant sur les Diamants avec des personnes, des entités ou des organisations déterminées.
- 27.6 Les Membres informeront tous ceux de leurs employés qui achètent et vendent des Diamants, des restrictions gouvernementales concernant le commerce des Diamants, des Diamants de la guerre, du Système de Certification du Processus de Kimberley et du Système de Garanties du Conseil Mondial du Diamant.

#### 28. Gradation et Evaluation

- 28.1 Les Membres qui émettent des certificats indépendants de Gradation de Diamants devront indiquer si l'évaluation effectuée comprend la détection de Diamants Synthétiques et/ou de tout traitement.
- 28.2 Les Membres qui émettent des certificats indépendants d'Evaluation à l'intention du consommateur final devront indiquer le nom du consommateur auquel le certificat est destiné et confirmer par écrit les critères d'évaluation.
- 28.3 Les Membres qui fournissent au consommateur final des certificats de Gradation ou d'Evaluation de Diamants pouvant être raisonnablement considérés comme indépendants, devront divulguer tout intérêt particulier sur les ventes que pourrait avoir l'organisme émettant les certificats.
- 28.4 Les Membres n'utiliseront pas de certificats indépendants d'Evaluation présentant une valorisation artificiellement gonflée, comme un moyen de tromper le consommateur final sur l'attractivité du prix d'articles de Bijouterie-Joaillerie en Diamants, Diamants Synthétiques, Or et/ou Métaux issus de la mine de Platine.

#### **Activités Extractives Responsables (Dispositions 29-40)**

#### 29. L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI)

29.1 Les Membres du Secteur Minier adhéreront aux Principes et Critères de l'EITI et contribueront à sa mise en œuvre.

#### 30. L'engagement auprès des Communautés

- 30.1 Les Membres du Secteur Minier auront des systèmes en place leur permettant de s'engager de façon précoce puis continue, auprès des communautés affectées et des parties prenantes concernées. Ils
  - a. Consacrer des ressources et des compétences appropriées;

- b. S'impliquer tout au long du cycle de vie du projet, depuis les activités d'exploration en amont, les constructions avant l'exploitation, pendant les opérations d'extraction et jusqu'à la fermeture de la mine et au suivi de ses conséquences;
- c. Identifier les communautés affectées et les parties prenantes également concernées par les Risques du projet, ses impacts et sa phase de développement;
- d. Mettre en place des mesures efficaces de communication, afin de diffuser l'information relative au projet auprès de tous, de façon équitable, culturellement adaptée et respectant les droits, et permettant de recueillir toutes les impressions.
- e. Pour les prises de décisions importantes concernant le cycle de vie du projet, prendre en considération, au travers de processus de consultations libres, préalables et éclairées, les intérêts et les aspirations de développement des communautés affectées, et rechercher l'adhésion la plus large dans la communauté aux propositions.
- 30.2 Les Membres du Secteur Minier devront s'assurer que les communautés affectées soient informées de l'existence, au niveau opérationnel, de mécanismes de gestion des plaintes et des griefs compatibles avec leurs droits, permettant de soulever et résoudre les conflits, et devront s'assurer qu'elles y aient bien accès. Les plaintes déposées, les processus d'investigation et les conclusions de ces processus devront être consignés.

# 31. Les Peuples Autochtones et le Consentement libre préalable et éclairé

- 31.1 Les Membres du Secteur Minier respecteront les droits des Peuples Autochtones tels qu'ils sont énoncés et définis dans les règlementations locales, nationales et internationales ainsi que leurs intérêts économiques, environnementaux, sociaux et culturels, y compris leurs rapports à la terre et à l'eau.
- 31.2 Les Membres du Secteur Minier chercheront à obtenir un large soutien des Peuples Autochtones affectés et devront l'officialiser, notamment au travers de partenariats et/ou de programmes mis en œuvre pour apporter des bénéfices et atténuer les effets néfastes.
- 31.3 Si de nouvelles Installations minières, ou des changements significatifs dans des Installations existantes, sont susceptibles d'entrainer les répercussions suivantes:
  - Impacts sur les terres et sur les ressources naturelles possédées de façon traditionnelle ou faisant l'objet d'un usage coutumier;
  - Eloignement des Peuples Autochtones de leurs terres et de leurs ressources naturelles, possédées de façon traditionnelle ou faisant l'objet d'un usage coutumier;
  - Impacts significatifs sur un héritage culturel majeur propre à l'identité, à la culture, à la spiritualité et aux cérémonies des Peuples Autochtones; ou
  - Utilisation d'un héritage culturel, y compris les connaissances, les innovations et les pratiques des Peuples Autochtones à des fins commerciales;

Alors, les Membres du Secteur Minier devront, comme il est stipulé dans la Norme de Performance 7 de la Société Financière Internationale (IFC):

- a. Œuvrer pour obtenir, pendant la planification et les phases d'approbation du projet, le Consentement Libre, Préalable et Eclairé des Peuples Autochtones affectés, au travers d'un processus adapté à leur façon traditionnelle de prendre des décisions, en respectant les droits internationaux de l'homme et en négociant en toute bonne foi; et
- b. Documenter le processus mutuellement accepté par le Membre et les Peuples Autochtones affectés, ainsi que par les autorités gouvernementales compétentes, et l'accord entre les parties comme preuve du résultat des négociations.

# 32. Evaluation des Répercussions

- 32.1 Les Membres du Secteur Minier devront effectuer une Evaluation des Répercussions sociales et environnementales, et déterminer des plans de gestion sociale et environnementale, au cours de la planification et de la prise de décision concernant de nouvelles Installations minières ou des modifications importantes à réaliser dans des Installations existantes.
- 32.2 Les Evaluations des Répercussions seront exhaustives, adaptées à la nature et la taille du projet, et couvrir à la fois les:

- Les conditions de référence,
- Les différentes options de conception, le cas échéant, qui pourront atténuer les impacts négatifs, et
- Les répercussions sociales et environnementales, y compris les répercussions sur les Droits de l'Homme, le travail et l'emploi, le genre, la santé et les Conflits.
- 32.3 Les Evaluations des Répercussions devront impliquer les communautés affectées, les parties prenantes et des experts compétents sur les sujets traités.

# 33. Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle

- 33.1 Les Membres du Secteur Minier ne contrôlant pas les Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (ASM) en activité dans leurs zones d'opération, devront:
  - a. Inclure le contact direct avec les ASM dans leurs politiques d'engagement auprès des communautés (30) et dans leurs évaluations des répercussions sociales et environnementales (32);
  - b. Participer aux initiatives, y compris les initiatives multipartites, qui favorisent la reconnaissance et la professionnalisation des ASM, selon le contexte.

#### 34. La Réinstallation

34.1 Les Membres du Secteur Minier devront éviter les déplacements forcés de population. Lorsque la relocalisation est inévitable, elle devra être limitée et, conformément à la Norme de Performance 5 de Société Financière Internationale (IFC), des mesures appropriées devront être soigneusement planifiées et mises en œuvre afin d'en atténuer les effets négatifs.

# 35. Les Interventions d'Urgence

35.1 Les Membres du Secteur Minier devront élaborer et maintenir des plans d'intervention d'urgence en collaboration avec les communautés qui pourraient être affectées, les travailleurs et leurs représentants, et les services d'évacuation d'urgence, conformément aux lignes directrices du Programme pour la Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'Urgence pour le Secteur Minier au Niveau Local (APELL), une initiative du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

#### 36. La Biodiversité

- 36.1 Les Membres du Secteur Minier n'exploreront ni n'exploiteront des Sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et s'assureront que leurs activités n'aient pas d'impacts négatifs directs sur les Sites inscrits au Patrimoine Mondial, voisins de leurs exploitations.
- 36.2 Les Membres du Secteur Minier respecteront les aires protégées définies par la loi en s'assurant que:
  - a. Les Membres ont une procédure leur permettant d'identifier les aires avoisinantes qui ont été définies par la loi comme aires protégées.
  - b. Les Membres respectent toute réglementation, accord ou engagement applicable à ces aires protégées.
  - c. Les décisions sur les activités d'exploration, de développement, d'exploitation et de fermeture tiennent compte de la présence des aires protégées et des impacts de ces activités sur ces aires.
- 36.3 Les Membres du Secteur Minier devront identifier les Zones Clés pour la Biodiversité affectées par leurs activités et:
  - a. Respecteront le mécanisme de la "hiérarchie des mesures d'atténuation" afin d'éviter, de minimiser, de corriger ou de compenser les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques;
  - b. Mettront en œuvre des plans d'action afin d'obtenir des effets bénéfiques mesurables sur la biodiversité, d'un niveau équivalent à celui des effets néfastes et dans l'idéal permettant de dégager un impact positif net;
  - c. S'assureront que dans les Habitats Essentiels, il n'existe pas d'effets néfastes mesurables affectant les critères à partir desquels l'habitat a été désigné comme essentiel ou affectant les processus écologiques sur lesquels se basent ces critères.
- 36.4 Les Membres du Secteur Minier mettront en place des contrôles afin de s'assurer que leurs opérations

- ne mettront pas en péril les espèces répertoriées par l'UICN dans les *Espèces menacées d'extinction*, ou ne provoqueront pas d'effets néfastes sur l'habitat essentiel à leur survie.
- 36.5 Les Membres du Secteur Minier qui pratiquent des activités d'exploration ou d'extraction en haute mer, devront s'assurer qu'il existe une connaissance scientifique suffisante sur les répercussions potentielles de ces activités, et qu'il est possible de mettre en place des contrôles permettant d'atténuer les effets négatifs.

#### 37. Les Résidus Miniers

- 37.1 Les Membres du Secteur Minier devront identifier les caractéristiques physiques et géochimiques des résidus miniers.
- 37.2 Les Membres du Secteur Minier devront concevoir, construire, maintenir, surveiller et fermer toutes les installations de traitement des résidus miniers et leur infrastructure de façon à:
  - a. Assurer la stabilité des structures et, le cas échéant, une évacuation maitrisée;
  - b. Protéger l'environnement proche et les communautés locales des effets potentiels de l'acidification, de la lixiviation, de la rupture de confinement ou de la contamination, y compris la contamination des eaux souterraines pendant l'exploitation de la mine et après sa fermeture;
  - c. Mettre en place des mesures d'atténuation ou des traitements si les impacts sont identifiés.
- 37.3 Les Membres du Secteur Minier ne devront pas éliminer les résidus miniers dans les cours d'eau.
- 37.4 Les Membres du Secteur Minier ne devront pas éliminer les résidus miniers, générés par leurs Exploitations Terrestres, dans la mer ou dans les lacs, à moins que:
  - a. Une analyse approfondie des alternatives sociales et environnementales, basée sur des données scientifiques valides, ne démontre que l'évacuation sous-marine ou dans les lacs crée moins de risques et d'impacts sociaux et environnementaux qu'une installation de stockage terrestre, et
  - b. Il puisse être scientifiquement démontré que cela ne provoque pas d'impact négatif important sur les espèces et les habitats marins et côtiers, et
  - c. Il existe un suivi des impacts à long terme, y compris les impacts cumulatifs, et qu'il est prévu de mettre en place un plan d'atténuation.

# 38. Le Cyanure

38.1 Les Membres du Secteur Minier utilisant du cyanure dans la récupération de l'Or devront s'assurer que les installations concernées ont obtenu la certification de conformité au Code International de Gestion du Cyanure.

#### 39. Le Mercure

- 39.1 Les Membres du Secteur Minier devront adopter des pratiques de gestion responsable respectant, au minimum, la législation en vigueur lorsque les produits destinés à la vente, les produits dérivés ou les émissions contiennent du mercure. Il devront contrôler et, lorsque cela est possible, réduire les émissions de mercure en utilisant les meilleures techniques disponibles ou en appliquant des pratiques environnementales exemplaires qui tiennent compte des aspects techniques et économiques.
- 39.2 Les Membres du Secteur Minier qui utilisent du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle et dans des activités de transformation, devront prendre des mesures afin de contrôler, réduire et, lorsque cela est possible, éliminer l'utilisation du mercure et de composés de mercure et les émissions et rejets dans l'environnement, générés par ces activités. Les Membres ne pratiqueront pas l'amalgamation du minerai entier, ne brûleront à l'air libre ni amalgame ni amalgame transformé et ne brûleront pas l'amalgame dans des zones résidentielles; ne lessiverons pas le cyanure, auquel du mercure aura été associé, dans les sédiments, le minerai ou les résidus miniers sans avoir retiré le mercure au préalable.

#### 40. Réhabilitation et Fermeture de la Mine

40.1 Les Membres du Secteur Minier devront préparer et réviser régulièrement les plans de réhabilitation et de fermeture de mine pour chaque Installation minière. Les nouvelles installations devront disposer d'un

21

- plan de fermeture dès le départ et les installations existantes devront mettre en place un plan complet le plus tôt possible.
- 40.2 Les Membres du Secteur Minier consulteront régulièrement les parties prenantes locales, y compris les Peuples Autochtones, les communautés, les exploitations minières artisanales et à petite échelle, les employés et les organismes de réglementation, sur les plans de réhabilitation et de fermeture de mine dans chaque Installation minière.
- 40.3 Les Membres du Secteur Minier devront estimer le coût de mise en œuvre des plans de réhabilitation et de fermeture de mine dans chaque Installation minière et mettre en place un financement des ressources nécessaires au respect des exigences de la fermeture.
- 40.4 Les Membres du Secteur Minier devront adopter des techniques de pratiques exemplaires pour la réhabilitation des environnements perturbés ou occupés par les Installations minières afin d'établir un écosystème endogène durable, ou de trouver d'autres utilisations "post-extraction" du site, avec la participation des parties prenantes clés dans le processus de planification de la fermeture de la mine.

#### **REFERENCES ESSENTIELLES**

Le Code des Pratiques du RJC tend à identifier, à s'aligner et à s'harmoniser avec, les autres initiatives et les autres normes de pratiques responsables. Les normes internationales auxquelles se réfère le Code des Pratiques comprennent:

- Alliance pour une vision responsable des activités extractives et Principes pour une Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle Responsable (Alliance for Responsible Mining Vision and Principles for Responsible Artisanal and Small-scale Mining);
- Processus pour la sensibilisation et la préparation aux situations d'urgence au niveau local, pour le Secteur Minier (Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level (APELL) for Mining);
- Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination:
- Initiative d'Ethique Commerciale Code de conduite (Ethical Trading Initiative Base Code);
- Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE);
- Code de Conduite et Critères de Conformité de l'Association pour le Travail Equitable(FLA) (Fair Labour Association Code of Conduct and Compliance Benchmarks);
- Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) Normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Financial Action Task Force (FATF) standards against money laundering and the finance of terrorism);
- Initiative des Rapports Mondiaux (GRI) (Global Reporting Initiative);
- Code de Conduite International des Entreprises de Sécurité Privées (ICoC);
- Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) Principes de Développement Durable,
   Positions de principe et Guides de Bonnes Pratiques;
- Code International de Gestion du Cyanure;
- Règles du Conseil Mondial du Diamant concernant la Gradation des Diamants Polis(2010);
- Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC) (2012);
- Organisation Internationale du Travail (OIT) Droits Fondamentaux au Travail (Conventions pour l'abolition du travail des enfants, l'élimination du travail forcé et obligatoire, contre la discrimination sur le lieu de travail et pour la liberté syndicale et la négociation collective);
- Système de Certification du Processus de Kimberley et le Système de Garanties du Conseil Mondial du Diamant pour les expéditions de diamants;
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011);
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (2010) et son Supplément sur l'or (2012);
- Norme internationale de responsabilité sociale SA8000:2008 (Social Accountability International SA8000:2008);
- Confédération Internationale de la Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie(CIBJO) règlementation relative à l'intégrité du, et à la communication sur le, produit;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Pacte Mondial des Nations Unies;
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- Protocole des Nations Unies pour prévenir, supprimer et punir la Traite des personnes et en particulier les femmes et les enfants;
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions principales des droits de l'homme, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR en anglais), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR en anglais), et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC en anglais);
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme;
- Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN -IUCN en anglais);
- Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO.

# GLOSSAIRE

Les termes et acronymes utilisés dans le Code des Pratiques et les documents de support du RJC sont définis ci-après:

Accréditation	Reconnaissance de la compétence d'un auditeur pour effectuer les Audits de Certification et évaluer la conformité aux normes.
Action corrective	Action mise en place par un Membre pour éliminer la cause d'une Non-Conformité afin d'empêcher qu'elle ne se répète.
Activité commerciales et opérationnelles	Des tâches, rôles, fonctions ou services relatifs à l'exécution d'un travail contrôlé par un Membre, dans la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Or et /ou en Métaux issus de la mine de Platine. Ces activités peuvent être exercées ou non dans une Installation du Membre.
Amélioration constante ou continue	Processus constant d'amélioration de la performance et des systèmes de gestion.
APELL	Processus pour la sensibilisation et la préparation aux situations d'urgence au niveau local (Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level)
Apte au travail	"Apte au Travail" signifie qu'un individu est dans un état (physique, psychologique et émotionnel) qui lui permet d'accomplir efficacement les tâches qui lui sont assignées, et d'une façon qui ne menace pas sa Sécurité ou Santé ni celle des autres.
ASM	Exploitation minière artisanale et à petite échelle (Artisanal and Small-scale Mining)
Attestation de Provenance	Une Attestation écrite utilisant descriptions et symboles relatifs aux Diamants, aux Diamants Synthétiques, à l'Or et/ou aux Métaux issus de la mine de Platine, qui sont offerts à la vente, soit en tant que produits à part entière, soit montés dans des bijoux. Cela concerne:  Leur Origine – Origine géographique des matériaux, par exemple le pays, la région, la mine ou le propriétaire de l'Installation minière;  Leur Source – Type de source, par exemple recyclage, extraction, extraction artisanale, ou la date de production; et/ou  Les Pratiques – Pratiques spécifiques appliquées dans la chaine d'approvisionnement relevant du Code des Pratiques, comprenant, mais ne s'y limitant pas, les normes applicables à l'extraction, à la transformation ou à la fabrication, le statut de provenance "hors zones de conflit", ou le devoir de diligence envers les sources d'approvisionnement.  Evaluation effectuée par une organisation indépendante Accréditée par le RJC, dans
	le but de confirmer que les pratiques du Membre sont conformes aux Normes du RJC; Il existe des Audits de Certification, des Evaluations à mi-parcours et des Audits de Renouvellement de Certification.
Audit de Certification	<ul> <li>Un Audit de Certification comprend:</li> <li>Un examen préliminaire du Questionnaire d'Auto-Evaluation renseigné par le Membre et des documents s'y rapportant;</li> <li>Une sélection d'un ensemble d'Installations et d'Activités commerciales et opérationnelles à visiter et à évaluer;</li> <li>Une vérification chez le Membre de son Auto-Evaluation, au travers de visites des Installations sélectionnées.</li> </ul>
Audit de Renouvellement de Certification	Un Audit de Certification effectué à la fin de la Période de Certification dans le but de renouveler la Certification du Membre.
Auditeur	Une personne ou une organisation indépendante répondant aux critères objectifs de sélection du RJC et accréditée pour effectuer les Audits de Certification.

Auditeur Principal	L'Auditeur Principal est chargé de conduire efficacement un Audit de Certification
, tadicedi i i ii cipai	pour un Membre et peut être amené à diriger une équipe d'Auditeurs.
Auto-Evaluation	Evaluation effectuée par les Membres de la performance de leurs entités et
Auto Evaluation	installations préalablement définies, par rapport aux exigences du Code des
	Pratiques. Le Membre pourra utiliser l'Auto-Evaluation pour juger s'il est prêt pour
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	l'Audit de Certification, pour améliorer ses pratiques et pour identifier et réunir les
D.,	Données Objectives qui seront exigées lors de l'Audit de Certification.
Bijouterie-Joaillerie	Ornements contenant de l'Or ou un Métal issu de la mine de Platine et/ou sertis de
	Diamants ou de Diamants Synthétique. La Bijouterie-Joaillerie inclut, mais ne s'y
	limite pas, les bracelets, les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles et les montres.
	(Pour simplifier, le terme " la chaine d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie
	en Diamants, en Or et/ou en Métaux issus de la mine de Platine" concerne à la fois
	les Diamants et les Diamants Synthétiques).
Biodiversité	Désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre
	autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les
	complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des
	espèces et entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.
Blanchiment d'Argent	Processus par lequel les revenus de la criminalité sont transformés afin de
	dissimuler leur origine illégale.
Certificat de Gradation	Un certificat décrivant les caractéristiques physiques d'un Diamant, généralement
de Diamant	en termes de taille, couleur, pureté et poids (carat). Si une valorisation du Diamant
ac blamant	est incluse dans le Certificat de Gradation, ce certificat sera considéré comme un
	Certificat d'Evaluation.
Certificat d'Evaluation	Une opinion écrite sur la valeur monétaire d'un article de Bijouterie-Joaillerie basée
Certificat d Evaluation	sur son identité, sa composition et ses qualités.
Certification	Attestation du RJC, basée sur les résultats d'un Audit de Certification réalisé par un
Certification	· ·
	Auditeur accrédité, stipulant que le Membre a atteint le niveau de Conformité
	requis par le Code des Pratiques.
Code des Pratiques	Un ensemble de normes définissant les pratiques environnementales, sociales et
(COP)	éthiques et respectant les droits de l'homme, qui s'appliquent à tous les Membres
	du RJC, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie –
	Joaillerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de Platine.
Communauté	Terme généralement attribué aux habitants de zones immédiates ou avoisinantes
	qui sont affectés d'une façon ou d'une autre par les activités d'une entreprise; ces
	effets peuvent être d'ordre économique et social comme environnemental.
Compatible avec les	Un mécanisme de plaintes ou une politique d'engagement qui sont compatibles
droits	avec les droits, sont des instruments permettant de traiter les problèmes – qu'ils se
	rapportent ou non à des questions majeures concernant les droits de l'homme –
	d'une façon qui respecte et promeut les droits de l'homme.
Conflit	Agression armée, violence généralisée et/ou violation généralisée des droits de
	l'homme.
Conformité	Les pratiques opérationnelles des Membres (politiques, systèmes, procédures et
	processus) sont conformes au Code des Pratiques.
Conformité juridique	Action d'agir dans le respect de la Loi.
Comornine juridique	Action a agn dation respect acta ton

Consentement Libre Préalable et Eclairé (CLPE)	Il n'existe pas de définition universellement acceptée du CLPE. Le Code des Pratiques du RJC considère que le CLPE s'appuie sur, et s'élargit grâce, à des processus appropriés d'engagement, et doit s'acquérir au travers de négociations menées de bonne foi entre les Membres et les Peuples Autochtones affectés. Le CLPE ne requiert pas nécessairement l'unanimité et peut s'obtenir même si des individus ou des groupes à l'intérieur de la communauté sont en désaccord explicite. [Source: Norme de Performance Standard 7 de l'IFC (2012)]  La Position de principe de l'ICMM sur les Peuples Autochtones considère le CLPE comme à la fois un processus et un résultat. Au travers du processus, les Peuples Autochtones:(i) sont capables de prendre des décisions librement, sans coercition, intimidation ou manipulation; (ii) ont reçu suffisamment de temps pour s'investir dans le processus de décision sur le projet, avant que des décisions majeures ne soient prises et que leurs répercussions se fassent sentir; et (iii) ont reçu des informations exhaustives sur le projet, ses impacts et avantages potentiels. Le résultat sera que les Peuples Autochtones pourront donner ou refuser leur consentement sur un projet, au travers d'un processus de décision s'efforçant d'être cohérent avec leurs propres processus traditionnels de prise de décision, tout en respectant les droits de l'homme et se basant sur des négociations menées de bonne foi. [Source: Position de principe sur les Peuples Autochtones et le Secteur Minier de l'ICMM, 2013]
Contrôle (Contrôlé)	<ol> <li>Le contrôle par un Membre se définit par:</li> <li>La propriété, directe ou indirecte ou le Contrôle (seul ou prévu par un accord avec d'autres Membres) de 50% ou plus des droits de vote (ou équivalent) de l'entreprise ou de l'Installation Contrôlée; et/ou</li> <li>Le pouvoir direct ou indirect (y compris prévu par un accord avec d'autres Membres) de renvoyer, nommer ou désigner au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration ou de la direction (ou équivalent) de l'Installation ou de l'entreprise Contrôlée; et/ou</li> <li>La gestion courante ou la direction générale de l'Installation ou de l'entreprise Contrôlée comme par exemple définir les normes de travail et ordonner leur mise en application; ou</li> <li>Tout concept juridiquement reconnu de "Contrôle" analogue à ceux décrits en (1) et (2) ci-dessus, dans une juridiction pertinente.</li> <li>Bien que le terme « Contrôle » soit ici défini dans un contexte d'entreprise classique, les mêmes principes s'appliquent par analogie à d'autres formes de structures comme les Franchises, les Concessions et le Contrôle par un individu ou une famille, le cas échéant.</li> </ol>
Convention collective	Un contrat écrit, ayant force de loi, entre la direction d'une entreprise et ses employés, représentés par un syndicat ou son équivalent, qui définit les modalités de travail. Les Conventions collectives doivent respecter la Législation en vigueur.
Coordinateur RJC	Personne désignée par le Membre, qui coordonne et supervise l'Auto-Evaluation, l'Audit de Certification, tout Plan d'Actions Correctives, et la liaison avec l'équipe du RJC pour le compte de l'entreprise Membre.
Corruption	Elle concerne le fait d'offrir, de promettre ou de donner aussi bien que d'exiger ou d'accepter tout avantage indu, directement ou indirectement et destiné à ou provenant de:  • Un fonctionnaire public;  • Un candidat politique, un parti politique ou un officiel; ou  • Tout Employé du secteur privé (y compris une personne dirigeant ou travaillant pour un établissement du secteur privé, quelle que soit sa
Corruption	fonction).  Un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel.
Corraption	on abas de pouvoir à des mis à emichissement personner.

Danger	Source de préjudice, blessure ou dommage potentiels
Danger non contrôlé	Source identifiée de dommage, blessure ou dommage potentiels (c.a.d un Danger),
G	non gérée et/ou approuvée par la direction et sans contrôle opérationnel ou
	technique.
Déchets	Matières solides, liquides, ou gazeuses jetées ou devenues inutiles. Les déchets,
	s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent polluer et impacter l'environnement.
	Dans la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie, les principales
	formes de déchets comprennent les substances dangereuses, les émissions
	atmosphériques et les rejets dans l'eau, ainsi que les déchets générés par les
	activités générales.
Développement de la	Processus par lequel les peuples accroissent la puissance et l'efficacité de leur
Communauté	communauté, améliorent leur qualité de vie, accentuent leur participation dans les
	prises de décision et parviennent à un plus grand contrôle à long terme de leur vie.
	Il est mené avec, plutôt que pour, les communautés, et prend ainsi en compte les
	besoins et priorités des populations locales.
Diamant	Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé appartenant au
2.4	système cubique (ou isométrique). Sa dureté dans l'échelle de Mohs est de 10 ; sa
	gravité spécifique est d'environ 3,52.Il a un indice de réfraction de 2,42 et existe en
	plusieurs couleurs.
Diamant d'imitation	Un Diamant d'Imitation désigne tout objet ou produit utilisé pour imiter le
(Simulant)	Diamant, ou tout ou partie de ses propriétés, et comprend toute matière qui ne
(Simulativ)	répond pas aux critères spécifiés dans la définition "Diamant" de ce glossaire.
Diamant Synthétique	Un Diamant Synthétique désigne tout objet ou produit ayant été partiellement ou
Diamant Synthetique	entièrement cristallisé ou recristallisé par une intervention artificielle de l'homme,
	de telle sorte que le produit remplit les critères de la définition du mot "Diamant"
	du glossaire, excepté qu'il n'est pas naturel.
Diamant traité	Un Diamant traité désigne tout objet ou produit qui remplit les critères de la
Diamant traite	définition du mot "Diamant" ou du mot "Diamant Synthétique" de ce glossaire et
	qui a fait l'objet d'un "Traitement" tel que défini dans ce glossaire.
Diamants de la Guerre	Diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés pour financer
Diamants de la Guerre	des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes, tels que décrits dans
	les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), dans la
	mesure où elles restent en vigueur, ou dans d'autres résolutions similaires qui
	pourraient être adoptées à l'avenir par le Conseil de sécurité, et tels que compris et
	reconnus dans la résolution 55/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies
	(AGNU) ou dans d'autres résolutions similaires qui pourraient être adoptées à
	l'avenir. [Source: Le Système de Certification du processus de Kimberley Kimberley].
Discipline	Moyen de corriger ou d'améliorer une attitude ou une performance liée au travail
Discrimination	Différence de traitement des personnes, fondée sur des motifs tels que la race,
DiscillilliatiOII	l'ethnie, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le genre, l'orientation
	sexuelle, l'adhésion syndicale, l'affiliation politique, le statut marital, la grossesse,
	l'apparence physique, la séropositivité au VIH, ou l'âge, ou sur d'autres motifs
	illégaux, et qui constitue une atteinte à l'égalité des chances et de traitement.
Disposition	Une exigence énoncée dans le Code des Pratiques.
•	Se présentent sous la forme d'information vérifiable, de données, d'observations
Données Objectives ou preuves d'audit	et/ou d'états de fait et peuvent être qualitatives ou quantitatives.
Droits de l'homme	
טוטונג עב ו ווטוווווופ	Libertés et droits universels considérés comme appartenant à toutes les personnes sans distinction et définis dans des normes reconnues internationalement. Le RJC
	admet que les Droits de l'homme correspondent, au minimum, aux droits énoncés
	dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT sur
D	les Droits et les Principes Fondamentaux au Travail et la Loi Applicable.
Durée du travail	Le temps pendant lequel le personnel est à la disposition de l'employeur. Pendant
E I /	les périodes de repos, le personnel n'est pas à la disposition de l'employeur.
Employé	Personne qui travaille pour le Membre sous un contrat de travail ou de services ou

	d'apprentissage formal (aval au égrit) au tagite, au tal que défini par la lei ap
	d'apprentissage, formel (oral ou écrit) ou tacite, ou tel que défini par la loi en
	vigueur. Cela comprend les employés de tout grade, permanents, temporaires, à
	plein temps, à temps partiel, occasionnels, travaillant à la maison et/ou les saisonniers.
Enfant	Toute personne de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, selon la
	loi applicable à l'enfant. [Source: Convention relative aux droits de l'enfant.]
	Voir également la définition du Travail des enfants.
Engagement auprès de	Processus en deux parties, de partage d'information et de prise de décision,
la Communauté	couvrant à la fois les préoccupations et les priorités de la communauté, et les
	problèmes et les besoins de l'entreprise. Au-delà d'une simple écoute, le but est
	d'assurer une compréhension mutuelle et une réactivité de toutes les parties afin
	qu'elles puissent gérer des décisions qui les affecteront toutes.
Entité	Une entreprise ou structure similaire qui dispose d'une ou de plusieurs installations
	et dont le Membre est propriétaire ou en a le contrôle. L'Entité peut constituer tout
	ou partie des activités du Membre.
Environnement	Milieu dans lequel l'installation opère; cela comprend l'air, l'eau, la terre, les
	ressources naturelles, la flore, la faune, les habitats, les écosystèmes, la
	biodiversité, les humains (y compris les artefacts, les sites culturellement
	importants et les aspects sociaux), et leur interaction. Dans ce contexte,
	l'Environnement s'étend de l'installation au système dans sa globalité.
Equipe du RJC	Le personnel du RJC remplissant les fonctions exécutives de l'organisation.
Equipement de	Désigne des vêtements de protection et d'autres accessoires tels que des gants, des
Protection Individuelle	chaussures de protection, des casques, des lunettes de protection et des bouchons
(EPI)	d'oreilles, tous conçus pour protéger la personne qui les porte contre une
	exposition à des risques professionnels.
Evaluation à mi-	Une évaluation indépendante conduite, généralement au cours des 2 premières
parcours	années suivant l'Audit de Certification (ou l'Audit de renouvellement de la
	Certification), par un Auditeur Accrédité par le RJC, afin de donner l'assurance que
	le Membre continue de respecter le Code des Pratiques du RJC.
Evaluation des	Le processus d'identification, de prévision, d'évaluation et d'atténuation des effets
répercussions	biophysiques, sociaux et autres effets liés à des propositions de développement,
	avant que des décisions majeures et des engagements ne soient pris.
Evaluation des risques	L'évaluation systématique du niveau de risque généré par une activité ou une
	opération. L'utilisation des résultats de cette évaluation pour une classification
	et/ou une comparaison avec les critères ou objectifs de risques acceptables.
Exploitation minière	Installation formelle ou informelle dont les procédés d'exploration, d'extraction, de
artisanale et à petite	transformation et de transport sont rudimentaires. L'ASM dispose généralement
échelle	de peu de capital et utilise une technologie demandant beaucoup de main d'œuvre.
	L'ASM peut couvrir des hommes et des femmes travaillant de façon indépendante,
	ou ceux qui travaillent en famille, en partenariat ou en tant que membres de
	coopératives ou d'autres types d'associations et d'entreprises, à existence légale,
	employant des centaines ou des milliers de mineurs. [Source: Guide OCDE sur le
	devoir de diligence pour des chaines d'approvisionnements en minerais provenant
	de zones de conflit ou à haut risque— Supplément sur l'Or].
Financement du	Toute forme de soutien financier à ceux qui encouragent, planifient ou s'engagent
terrorisme	dans le terrorisme.
Fournisseur	Entité commerciale qui procure au Membre des biens et/ou des services
	indispensables à la production de produits en Diamants, Or et/ou Métaux issus de
	la mine de Platine.
Franchise / Licence	Accord par lequel l'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'un Membre
	est donnée à des Tiers, qui ne sont pas sous le contrôle du Membre, afin qu'ils
	produisent, commercialisent ou vendent tout ou partie des produits et services
	portant la marque du Membre ou toute autre propriété intellectuelle.
GRI	l'Initiative des Rapports Mondiaux ( <i>Global Reporting Initiative</i> )

Groupes Armés Illégaux	Groupes armés, y compris les forces de sécurité publiques ou privées, qui contrôlent de façon illégale les exploitations minières, les itinéraires de transport et/ou les points de commerce des minerais, et/ou taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais dans les exploitations minières, à des points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport, ou aux points de commerce des minerais; et/ou taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux; et/ou participent aux, ou soutiennent les, Conflits. Une activité illégale désigne une activité qui viole la souveraineté d'un état, ou ses lois, ou le droit international. Le soutien direct ou indirect des Groupes Armés Illégaux ne désigne pas les formes de soutien prescrites par la loi, y compris les taxes, droits et /ou redevances que les entreprises doivent au gouvernement d'un pays dans lequel elles exercent leurs activités. [Références: Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de sones de conflit ou à haut risque, 2010; Panel d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo, lettre du 12 avril 2001].
until a e	-
Habitat Essentiel	Les Habitats Essentiels sont des aires de haute valeur en matière de biodiversité, comprenant (i) l'habitat de grande importance pour les espèces menacées* et/ou les espèces en voie d'extinction; (ii) l'habitat de grande importance pour les espèces endémiques et/ou à aire de répartition réduite; (iii) l'habitat abritant des concentrations majeures d'espèces migratoires et/ou d'espèces grégaires; (iv) les écosystèmes hautement menacés et/ou uniques; et/ou (v) les aires associées à des processus d'évolution fondamentaux.  *Détaillées dans la Liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La détermination d'un habitat essentiel à partir d'autres listes se fera comme suit: (i) Si les espèces sont répertoriées au niveau national/régional comme étant menacées ou extrêmement menacées, dans les pays qui ont adhéré aux directives de l'UICN, l'habitat essentiel sera déterminé projet par projet en consultation avec des professionnels compétents; et (ii ) dans les cas où les catégories d'espèces ne correspondent pas totalement à celles de l'UICN ( par exemple, certains pays répertorient leurs espèces de façon plus générale comme "protégées" ou "soumises à des restrictions"), une évaluation est menée pour déterminer" le pourquoi et le comment" de ces catégories . Dans ce cas, la détermination de l'habitat essentiel se basera sur cette évaluation.
	[Source: Norme de Performance 6, paragraph 16 de l'IFC].
Heures	Heures travaillées, volontairement, au-delà de la semaine normale de travail.
supplémentaires	
ICMM	Conseil international des mines et des métaux ( <i>International Council on Mining and Metals</i> )
IFC	Société financière internationale (International Finance Corporation)
Infraction grave	Non-Conformité majeure vis-à-vis d'une disposition considérée comme cruciale à l'intégrité du Code des Pratiques du RJC. Les dispositions cruciales sont identifiées dans la section 7.2 du Manuel de Certification.  L'identification d'une Infraction grave doit impérativement faire l'objet d'une notification auprès de l'Equipe du RJC, par les Membres et les Auditeurs. Une procédure disciplinaire contre le Membre sera automatiquement déclenchée si la notification au RJC est faite par un Auditeur.
Installation	Il s'agit d'un site ou de locaux qui:
	Sont Contrôlés par un Membre; et
	• Contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie- Joaillerie en Diamants, en Or et / ou Métaux issus de la mine de Platine.
	Voir également la définition de l'Installation minière et du Périmètre de

	Certification pour le Secteur Minier.
Installation minière ou	Une Installation qui extrait de terre des diamants, de l'or, des Métaux issus de la
Exploitation minière	mine de Platine, ou du minerai contenant des quantités commercialisables d'or ou
	de Métaux issus de la mine de Platine.
ISO	Organisation Internationale de Normalisation (International Organisation for
	Standardisation)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (Extractive Industries
	Transparency Initiative (EITI))
Know Your Customer	Principes établis pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du
(KYC) -"Connaître son	terrorisme. Les principes KYC exigent que les entreprises connaissent l'identité de
client"	toutes les organisations avec lesquelles elles traitent, qu'elles aient une
	compréhension claire de leurs relations de travail et qu'elles puissent
	raisonnablement identifier les transactions inhabituelles ou suspectes, et réagir.
Législation en vigueur	Les législations internationales et/ou locales, et/ou régionales, et/ou fédérales,
ou Loi applicable	et/ou nationales de référence du ou des pays où le Membre opère. Cela peut
	comprendre, mais ne s'y limite pas, les lois, règlementations et dispositions légales.
	Lorsqu'il existe un conflit entre les exigences du Code des Pratiques du RJC et la
	Législation en vigueur, cette dernière prévaut.
Liberté d'association	Tous les Travailleurs, sans distinction aucune, ont le droit de constituer et, sous la
	seule réserve de l'organisation concernée, d'adhérer à des organisations de leur
	choix sans autorisation préalable.
	[Source: Article 2 de la Convention No. 87 de l'OTI].
Loi applicable	Voir Législation en vigueur
Manuel d'Evaluation	Recommandations pour les Membres et les Auditeurs sur la façon d'effectuer les
Ivianaci a Evaluación	Auto-Evaluations et les Audits de Certifications.
Marque	Tout signe, dispositif, empreinte, cachet, marque, étiquette, ticket, lettre, mot ou
ivialque	chiffre.
Membre	
	Toute entreprise qui :
	i. Est activement engagée pour des raisons commerciales dans la chaîne
	d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Or et en
	Métaux issus de la mine de Platine; et
	ii. Ne joue aucun rôle de consultant, conseiller ou toute autre entité similaire ;
	et
	iii. S'engage à respecter les Principes et le Code des Pratiques du RJC en
	vigueur; et
	iv. S'engage à se soumettre à un Audit de Certification réalisé par un Auditeur,
	confirmant la conformité au Code des Pratiques du RJC; et
	v. Effectue le paiement de la cotisation annuelle d'adhésion commerciale au
	RJC;
	est éligible au statut de Membre commercial du RJC.
	Le Membre peut être constitué d'un(e) ou de plusieurs entités et/ou installations.
	Dans les documents du RJC, le terme "Membre" se réfère spécifiquement aux
	Membres commerciaux du RJC.
Membre Certifié	Membre certifié par le RJC et dont les pratiques commerciales et opérationnelles,
	qui ont fait l'objet d'un Audit de Certification effectué par un Auditeur, répondent
	au niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques.
Métal Précieux	Terme général désignant ici l'Or et les Métaux issus de la mine de Platine.
Métaux issus de la	Eléments métalliques précieux qui ont des propriétés physiques et chimiques
mine de Platine	similaires et qui tendent à se retrouver ensemble dans les mêmes gisements
mine de l'iddiffe	minéraux. Les Métaux issus de la mine de Platine couverts par cette Norme sont:
	·
	- <b>Le Palladium</b> : symbole chimique 'Pd', nombre atomique 46;
	- <b>Le Rhodium</b> : symbole chimique 'Rh', nombre atomique 45;

Négociation collective	Processus au travers duquel les employeurs (ou leurs organisations) et les syndicats
Négociation collective	de travailleurs (ou, en leur absence, les représentants des travailleurs librement
	choisis) négocient les modalités et les conditions de travail, en accord avec la
	Réglementation en vigueur.
Non-Conformité	Situation dans laquelle les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre
Non-Comormite	ne sont pas conformes au Code des Pratiques RJC.
Non-Conformité	
	Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, comprenant les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne sont pas conformes aux
majeure	
	dispositions du Code des Pratiques. Les Non-Conformités majeures sont
	considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes:
	L'absence totale d'application d'une des dispositions du Code;
	• Une défaillance générale ou une absence totale, chez le Membre, des contrôles
	nécessaires à la gestion des risques définis par le Code des Pratiques du RJC;
	Une situation dans laquelle le Membre n'a pas identifié la législation ou la
	règlementation qui régit ses pratiques commerciales et opérationnelles ou
	dans laquelle l'infraction à la législation ou à la règlementation est connue, et:
	<ul> <li>Les tentatives pour rectifier cet état de choses sont inadéquates</li> </ul>
	<ul> <li>Cette situation représente une menace imminente et significative pour</li> </ul>
	les Travailleurs, la Communauté ou l'Environnement;
	Un nombre de Non-Conformités mineures liées, à répétition et persistantes
	démontrant une mise en œuvre inadéquate;
	Toute anomalie ou constat, avec Données objectives à l'appui, démontrant une
	Infraction grave ou présentant de sérieux doutes quant à l'existence chez le
	Membre de pratiques commerciales et opérationnelles permettant d'éviter
	toute Infraction grave.
Non-Conformité	Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, comprenant les
mineure	politiques, les systèmes, les procédures et les processus, ne fonctionnent pas
	entièrement de façon conforme aux dispositions du Code des Pratiques. Les Non-
	Conformités mineures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs
	des situations suivantes:
	• Une défaillance isolée de performance, de discipline ou de contrôle dans les
	pratiques commerciales et opérationnelles, ne menant pas vers une Non-
	Conformité majeure avec le code des Pratiques du RJC;
	Une situation dans laquelle le Membre a connaissance du non-respect de la
	législation ou de la règlementation relative au Code des Pratiques et qu'il existe
	un effort approprié pour corriger la situation et que celle-ci ne représente
	aucun Risque significatif imminent pour les Travailleurs, la Communauté ou
	l'Environnement;
	• Une situation dans laquelle le Membre n'a pas identifié la législation ou de la
	règlementation relative au Code des Pratiques et que la non-conformité ne
	représente aucun Risque significatif imminent pour les Travailleurs, la
	Communauté ou l'Environnement;
	Toute anomalie ne représentant pas, à ce moment précis, une infraction au
	Code des Pratiques du RJC, mais qui peut être considérée comme une faiblesse
	dans les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre au cours de la
	Période de Certification.
Norme	Pratique, procédure ou processus objectifs, essentiels à l'intégrité des activités
	et/ou des produits et/ou des services d'une organisation. Dans les documents du
	RJC, le Code des Pratiques est la Norme de référence de la chaîne
	d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie en Diamants, en Or et/ou Métaux
	issus de la mine de Platine.
OCDE	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques Organisation Internationale du Travail

ONG	Organisation Non-Gouvernementale
Or	Un élément métallique rare jaune dont le symbole chimique est 'Au'. C'est un
<b>.</b>	minéral à la dureté spécifique de 2,5-3 sur l'échelle de Mohs et son nombre
	atomique est 79.
Organisation Syndicale	Association volontaire de travailleurs, créée à des fins professionnelles dans le but
Organisation Synaicale	de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs.
Paiements de	Les paiements de facilitation sont effectués dans le but de recevoir de la personne
facilitation	qui les reçoit, un traitement préférentiel sur quelque chose qu'elle doit de toute
iacintation	façon effectuer.
Partenaires	Individus ou organisations, y compris les partenaires de joint venture, les agences
rai tellalles	gouvernementales et/ou autres parties prenantes (à l'exclusion des Sous-traitants),
	ayant conclu des accords commerciaux et/ou exécutant des projets ou des
	programmes de travail avec le ou les Membre(s).
Partenaires	Les partenaires commerciaux sont des organisations ou des sociétés commerciales
commerciaux	avec lesquelles une Entreprise entretient des relations d'affaires en direct, et qui
Commerciaux	achètent et/ou vendent un produit ou un service contribuant directement à
	l'extraction, à la fabrication ou la vente de produits de Bijouterie-Joaillerie en
	Diamants, en Or et/ou en Métaux issus de la mine de Platine.
	Afin d'éviter toute ambiguïté, cela comprend les Sous-traitants, les agents, les
	clients, les Fournisseurs et les Partenaires de joint-venture. Cela comprend
	également les Entreprises qui fournissent des services traités dans le Code des
	Pratiques, comme les prestataires de services de sécurité, les agences de
	recrutement, ou qui appliquent le devoir de diligence, soit au travers d'une
	Evaluation des Risques soit parce que la loi les y oblige. Le consommateur final ou
	les Entreprises qui fournissent des services ou des produits d'usage général, par
	exemple les fournitures et équipements de bureau et les services publics (comme
	électricité, gaz, eau), n'appartiennent pas à cette catégorie.
Parties prenantes	Ceux qui ont un intérêt dans une décision particulière, que ce soit en tant
rarties premantes	qu'individus ou en tant que représentants d'un groupe, dont ceux qui influencent
	ou peuvent influencer une décision et ceux qui sont affectés par la décision. Les
	parties prenantes se composent d'organisations non-gouvernementales, de
	gouvernements, d'actionnaires et de travailleurs, sans oublier des membres de la
	communauté locale.
Périmètre de	Le Périmètre de la Certification est défini par le Membre et couvre les parties de
Certification	l'activité du Membre (c'est-à-dire les Entreprises, Installations et les activités)
Ger emoderon	contribuant activement à la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie - Joaillerie
	en Diamants, en Or et/ou en Métaux issus de la mine de Platine.
Périmètre de l'Audit de	Le Périmètre de l'Audit est établi par les Auditeurs et comprend une sélection
Certification	d'Installations et d'activités définies dans le Périmètre de Certification du Membre,
	ainsi qu'une sélection de dispositions du Code des Pratiques considérées comme les
	plus pertinentes, compte tenu de la nature, de l'ampleur et de l'impact des activités
	du Membre.
Période de Certification	Période de validité de la Certification à la fin de laquelle la Certification devra être
Terrode de Gertinodion	renouvelée, après la conduite d'un nouvel Audit de Certification. Les Périodes de
	Certification sont d'une année ou de trois années, selon les conclusions de l'Audit
	de Certification.
Personne chargée de	Employé(s) ou personne(s) désignée(s) par un Membre pour effectuer l'Auto-
l'Auto-Evaluation	Evaluation de l'entreprise.
Peuples Autochtones	Il n'existe pas de définition universelle des "Peuples Autochtones". Ce terme est
. capies natocitories	utilisé ici dans un sens générique pour faire référence à un groupe social et culturel
	distinct, possédant à divers degrés les caractéristiques suivantes:
	Revendication d'appartenance à un groupe culturel autochtone distinct et
	reconnaissance de cette appartenance par l'extérieur;
	Attachement collectif à des habitats distincts géographiquement ou à des
	Attachement conectina des nabitats distincts geographiquement ou a des

	territoires ancestraux dans la région du projet, et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires;  • Institutions politiques, sociales, économiques ou culturelles coutumières qui sont séparées de celles de la société ou de la culture dominante;  • Un langage distinct ou un dialecte, souvent différent de la langue officielle ou des autres langues du pays ou de la région où ils résident.  [Source: Société Financière Internationale (IFC) Norme de Performance 7].
Pires formes de travail des enfants	<ul> <li>La Convention 182 de l'OIT définit l'expression "les pires formes de travail des enfants" comme:</li> <li>Toutes les formes d'esclavage - y compris la traite des enfants, la servitude pour dettes, le travail forcé ou obligatoire et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.</li> <li>L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographiques ou à d'autres fins pornographiques.</li> <li>L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants.</li> <li>Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</li> </ul>
Plan d'Audit de Certification	Plan développé par un Auditeur pour identifier les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre qui seront passées en revue, par qui, quand, et dans quelles Installations. Il désigne les membres du personnel chez le Membre qui seront impliqués. Il est élaboré en fonction du Périmètre de l'Audit de Certification.
Plans d'Action	Plans avec des échéances fixées par les Membres pour corriger des Non-
Correctives	Conformités identifiées pendant l'Auto-Evaluation ou l'Audit de Certification.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Politique	Déclaration de principes et d'intentions.
Pollution	Présence dans l'Environnement d'une substance qui, en raison de sa composition chimique ou de sa quantité, empêche le fonctionnement des mécanismes naturels et produit des effets indésirables sur la Santé et sur l'Environnement.
Procédure	Façon spécifique de diriger une activité ou un processus. Les Procédures peuvent être documentées ou non.
Produits de Bijouterie- Joaillerie	Bijoux ou éléments de bijouterie finis ou semi-finis. Pour éviter toute ambiguïté, cela comprend les Diamants qui ne sont pas encore sertis et les Métaux Précieux qui n'ont pas encore été utilisés en Bijouterie-Joaillerie.
Qualité	Marque indiquant ou censée indiquer la qualité, la quantité, la pureté, le poids, l'épaisseur, la teneur ou le type de Métal Précieux dans un article.
Questionnaire d'Auto- Evaluation	Un questionnaire destiné aux Membres pour la conduite de leur Auto-Evaluation.
Rapports d'Audit	Rapports produits par l'Auditeur et soumis au Membre et au RJC. Voir le Manuel d'Evaluation du RJC pout plus d'information.
Réhabilitation	Redonner à la terre perturbée sécurité, stabilité et durabilité.
Réinstallation forcée	La Réinstallation désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte de biens ou d'accès à des biens donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) qui résultent de l'acquisition et/ou de restrictions sur l'utilisation de terres liées à un projet. La <b>Réinstallation forcée</b> intervient quand les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser que le rachat de leurs terres ou la restriction sur l'utilisation de leurs terres entrainent un déplacement physique et économique. Cette situation se présente dans les cas suivants: (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires sur l'utilisation des terres, et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur. [Source: Norme de Performance 5 de la Société Financière Internationale (IFC)].

Relation de Travail	Lien juridique entre employeurs et Employés qui existe lorsqu'une personne
	exécute un travail ou des services sous certaines conditions en échange d'une
	rémunération.
Remédier	Mettre en pratique un changement ou une solution systémiques pour corriger un problème identifié ou une non-conformité.
Rémunération	Comprend les paies, salaires et tout autre avantage en espèces ou en nature, payés
	par les employeurs aux travailleurs.
Répercussion	Une mesure de l'effet, néfaste ou bénéfique, pour le Membre, la santé et la
·	sécurité des personnes, l'Environnement ou la Communauté, résultant:
	Des activités d'une entreprise, ou
	D'un incident ou d'une situation d'urgence, ou,
	D'un changement externe (y compris les changements dans la
	Réglementation en vigueur).
Résidus miniers	Matériaux broyés pendant l'extraction et effluents générés durant le traitement du
Nesidus illillers	minerai.
Risque	Il a deux dimensions : la probabilité de répercussions négatives sur l'entreprise, les
	parties prenantes ou les environnements, et les conséquences si cela devait arriver.
RJC	Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie ( <i>Responsible</i>
	Jewellery Council)
Santé	Etat de bien-être social, psychologique et physique, et pas seulement l'absence de
	maladie ou d'infirmité.
Secteur Minier	Exploration, extraction et transformation primaire des Diamants, de l'Or ou des
	Métaux issus de la mine de Platine, ou de minerais contenant des quantités
	commercialisables d'Or ou de Métaux issus de la mine de Platine, provenant de la
	terre, à des fins commerciales.
Sécurité	Condition d'être en situation sure et à l'abri de tout danger, Risques ou blessure
Sites du Patrimoine	Sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Convention de 1972).
Mondial	,
Sous-traitant	Individu, entreprise ou toute autre entité juridique qui effectue un travail ou
	accomplit des services en vertu d'un contrat, pour un Membre.
SoW	Système des Garanties du Conseil Mondial du Diamant (System of Warranties)
Substance dangereuse	Toute matière menaçant la Santé des hommes et/ou l'Environnement.
Suggestion	Situation dans laquelle les systèmes, les procédures et les activités sont en
d'amélioration	Conformité avec les Dispositions du Code des Pratiques, mais la personne chargée
opérationnelle	de l'Evaluation ou un Auditeur estime qu'il est possible d'améliorer les processus
	courants. Une amélioration opérationnelle est suggérée sans préjudice et sa mise
	en œuvre n'est pas obligatoire. Les Evaluations suivantes ne jugeront pas la
	performance sur la mise en œuvre d'une amélioration opérationnelle qui aura été
	suggérée.
Système de	Initiative commune regroupant des gouvernements, l'industrie mondiale du
Certification du	diamant et la société civile, afin de mettre un terme au commerce des Diamants de
Processus de Kimberley	la guerre.
(KPCS)	
Système de gestion	Processus de gestion et documentation qui ensemble démontrent l'existence d'un
7	dispositif systématique garantissant que les tâches sont exécutées correctement,
	de façon constante et efficace pour achever les résultats désirés, et induire une
	amélioration continuelle de la performance.
Tiers	Personne ou organisme indépendant de la personne ou de l'organisation évaluée et
	qui ne détient aucun intérêt chez cette personne ou cette organisation.
Traite des personnes	Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes
rraite des personnes	par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte,
	par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de
	vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour

	obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation de cette personne. L'exploitation comprend: l'exploitation de la prostitution d'autrui et d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. [Source: Protocole des Nations Unies pour prévenir, supprimer et punir la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants].
Traitement	Tout procédé, Traitement ou mise en valeur (autre que les pratiques acceptées de la taille et du polissage), modifiant, interférant avec et/ou contaminant l'apparence naturelle ou la composition d'un Diamant. Cela comprend le Traitement de la couleur (et la décoloration), le remplissage des fractures, le revêtement et le traitement au laser et par irradiation.
Travail des Enfants	<ul> <li>Travail qui prive les Enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qui est préjudiciable à leur développement mental et physique. Il se réfère au travail qui:</li> <li>est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et préjudiciable pour les enfants; et</li> <li>compromet leur éducation en:</li> <li>les privant de toute scolarisation;</li> <li>les contraignant à abandonner prématurément l'école; ou</li> <li>les obligeant à accumuler des activités scolaires et professionnelles excessivement longues et pénibles.</li> <li>[Source: Organisation Internationale du Travail 'Qu'est-ce que le travail des enfants', <a href="http://www.ilo.org/ipec/facts/langfr/index.htm">http://www.ilo.org/ipec/facts/langfr/index.htm</a>].</li> <li>Voir aussi les définitions du Travail des enfants dans des conditions dangereuses, et les Pires formes de travail des enfants.</li> </ul>
Travail des enfants	Travail qui, du fait de sa nature ou des conditions dans lesquelles il est effectué, est
dans des conditions dangereuses	susceptible de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité des enfants [Source: Convention de l'OIT 182].
	La recommandation 190 de l'OIT stipule qu'il faut prendre en considération les éléments suivants pour déterminer si un travail est dangereux pour les enfants:  (a) travail qui expose les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;  (b) travail qui s'effectue sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;  (c) travail qui s'effectue avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui implique de manipuler ou de porter de lourdes charges;  (d) travail dans un environnement malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des
	conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé; (e) travail effectué dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou un travail pour lequel l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de son employeur.  La législation nationale ou l'autorité compétente peut, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, autoriser l'emploi ou le travail à partir de l'âge de 16 ans, pour autant que la santé, la sécurité et la moralité de ces enfants soient totalement protégées et qu'ils aient reçu un enseignement particulier ou une formation professionnelle adaptée à la branche d'activité dans laquelle ils seront occupés. [Source: Recommandation 190 de l'OIT].
Travail Forcé	Tout travail ou service exigé de toute personne sous la menace d'une sanction et que la personne en question n'a pas choisi de faire librement. [Source: ILO Convention 29 de l'OIT]. Le Travail Forcé se rapporte également à un travail ou un service exigé comme moyen de remboursement d'une dette.

Travailleurs	Personnes définies comme Employés, Sous-traitants.
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Urgence	Evènement anormal qui menace la Sécurité ou la Santé des Employés, des Sous-
	traitants, des Visiteurs, des clients ou des communautés locales, ou qui peut causer
	des dommages aux biens ou à l'Environnement.
Visiteur	Personne visitant l'Installation d'un Membre, qui n'est ni un Employé ni un Sous-
	traitant de l'installation en question.
WDC	Conseil Mondial du Diamant (World Diamond Council)
WFCL	Pires formes de travail des enfants (Worst Forms of Child Labour)
Zones Clés pour la	Les zones clés pour la biodiversité (ZCB) sont des sites d'importance mondiale pour
Biodiversité (ZCB)	la conservation de la biodiversité, identifiés dans chaque pays et sélectionnés selon
	des critères et des seuils, basés sur le caractère vulnérable et irremplaçable,
	largement utilisés dans la planification systématique de la conservation. [Source:
	IFC Norme dePerformance 6, Guidance Note]. Les ZCB comprennent les Habitats
	Essentiels.
Zones de Conflit	Zones où existent des Conflits. La Zone peut être une région, un pays, une zone à
	l'intérieur d'un pays ou une zone qui s'étend au delà d'une ou de plusieurs
	frontières. Les exploitations situées dans les Zones de Conflit ne participent pas
	nécessairement à ces Conflits.